



**OIAC**

**Conférence des États parties**

---

Quatorzième session  
30 novembre – 4 décembre 2009

C-14/4  
2 décembre 2009  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE L'OIAC**

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE  
ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**EN 2008**



C-14/4  
page ii

(page blanche)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL.....</b>	<b>1</b>
<b>1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION.....</b>	<b>4</b>
DÉMILITARISATION CHIMIQUE.....	4
VÉRIFICATION DE L'INDUSTRIE.....	7
ACTIVITÉS D'INSPECTION.....	10
APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION.....	12
<b>2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTION, ET APPUI A L'APPLICATION.....</b>	<b>14</b>
COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	14
ASSISTANCE ET PROTECTION.....	15
APPUI À L'APPLICATION.....	17
<b>3. ORGANES DIRECTEURS.....</b>	<b>20</b>
ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES.....	20
ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	21
ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES.....	21
<b>4. RELATIONS EXTÉRIEURES.....</b>	<b>23</b>
UNIVERSALITÉ.....	23
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION.....	24
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC.....	24
ACCORD DE SIÈGE.....	25
<b>5. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION.....</b>	<b>26</b>
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES.....	26
CONTRÔLE INTERNE.....	27
ACTIVITÉS JURIDIQUES.....	28
CONFIDENTIALITÉ ET SÛRETÉ.....	28
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	29
PROJETS SPÉCIAUX.....	29

## ANNEXES

Annexe 1	ÉTAT DE LA PARTICIPATION À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	31
Annexe 2	INSTALLATIONS DE DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES EN SERVICE OU EN CONSTRUCTION EN 2008 .....	39
Annexe 3	ARMES CHIMIQUES DÉCLARÉES ET DÉTRUITES AU 31 DÉCEMBRE 2008 .....	40
Annexe 4	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES QUI AVAIENT DÉCLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT, AU 31 DÉCEMBRE 2008 .....	41
Annexe 5	INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	42
Annexe 6	INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	43
Annexe 7	INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	44
Annexe 8	LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	46
Annexe 9	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, PRÉSENTÉES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	47
Annexe 10	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	54
Annexe 11	MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE À FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES .....	56
Annexe 12	SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	59
Annexe 13	ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE ENTRE LE 1 <sup>er</sup> JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2008 .....	62

## INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

1. En 2008, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ("l'OIAC") a convoqué la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la deuxième Conférence d'examen"), qui s'est tenue du 7 au 18 avril.
2. Pendant la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont renouvelé leur attachement profond aux objectifs de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), rappelé l'importance fondamentale de ce traité et réaffirmé la contribution essentielle que la Convention apporte au renforcement de la confiance et à la coopération entre les États parties, ainsi qu'à leur propre sécurité nationale (RC-2/4 du 18 avril 2008). Les États parties ont affirmé que la Convention établit de nouvelles normes pour le désarmement et la non-prolifération à l'échelle mondiale, notamment par son régime de vérification non discriminatoire et multilatéral. Pendant la deuxième Conférence d'examen, les États détenteurs ont renouvelé leur engagement à respecter les délais finals prorogés pour la destruction des stocks d'armes chimiques. Les États parties ont réaffirmé que l'exécution pleine et efficace au plan national des obligations de la Convention est essentielle pour la réalisation de l'objet et du but de la Convention et ont souligné de nouveau la pertinence et l'importance continues des dispositions de l'Article X de la Convention en rapport avec l'assistance et la protection contre les armes chimiques. Il a été reconnu que cet article est un facteur de motivation pour l'adhésion des États non parties. De même, les États parties ont souligné à nouveau l'importance des dispositions de l'Article XI sur le développement économique et technologique des États parties et ont rappelé que la mise en œuvre intégrale, efficace et non discriminatoire de l'Article XI est essentielle à la réalisation des objectifs de la Convention.
3. En 2008, l'OIAC a vérifié la destruction de 4 137 tonnes d'armes chimiques, ce qui signifie que plus de 30 000 tonnes d'armes chimiques ont été vérifiées comme ayant été détruites par l'OIAC au 31 décembre 2008. Un État partie<sup>1</sup> a achevé la destruction de toutes ses armes chimiques en 2008, de sorte qu'à la fin de l'année<sup>2</sup>, il restait quatre autres États détenteurs. Au 31 décembre 2008, l'Inde avait détruit 99 %, la Jamahiriya arabe libyenne 2 %<sup>3</sup>, la Fédération de Russie 30 % et les États-Unis d'Amérique 57 % de leurs stocks déclarés d'armes chimiques.
4. À la fin de l'année, neuf des 12 États parties qui avaient déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques avaient soit détruit soit converti toutes leurs

---

<sup>1</sup> Comme l'État partie concerné avait demandé que son nom soit considéré comme information hautement protégée, aux fins du présent rapport, il est désigné ci-après sous l'appellation "Un État partie".

<sup>2</sup> L'Albanie a été le premier État à achever, en juillet 2007, la destruction de son stock déclaré d'armes chimiques.

<sup>3</sup> À la fin de 2008, cet État partie avait détruit 551 tonnes d'armes chimiques déclarées de la catégorie 2. Aucune de ses armes chimiques déclarées de la catégorie 1 n'avait été détruite.

installations de fabrication. Sur les 65 installations de fabrication déclarées, il en restait quatre à détruire complètement ou à convertir.

5. En 2008, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a inspecté 200 installations de l'industrie chimique au titre de l'Article VI de la Convention. Les mesures prises pour optimiser encore le régime d'inspection de l'industrie chimique ont notamment été les suivantes : un recours plus grand à des inspections en série (c'est-à-dire la conduite de plusieurs inspections à l'occasion d'une même mission), une réduction de la taille des équipes d'inspection pour certaines inspections, le recours de plus en plus au traitement électronique des déclarations dans le Système d'information pour la vérification et le lancement du logiciel du Secrétariat pour l'établissement de déclarations électroniques. La phase de démarrage des opérations de prélèvement et d'analyse d'échantillons lors des inspections du tableau 2 s'est achevée en mars 2008.
6. Deux autres États ont adhéré à la Convention pendant la période considérée, ce qui a porté le nombre total de membres à 185 (voir annexe 1). Il y a également lieu de noter que la deuxième Conférence d'examen a réaffirmé que l'universalité de la Convention était essentielle à la réalisation de son objet et de son but, et a instamment demandé à l'ensemble des États restants non parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer d'urgence et sans conditions préalables.
7. Pendant la période considérée, l'OIAC a continué de coordonner et d'assurer la protection contre les armes chimiques en application de l'Article X de la Convention. L'OIAC a dispensé une formation visant à renforcer les capacités nationales. Elle a également organisé des séminaires, ateliers et un exercice régional dans le but de mettre en place une coordination régionale. Le Secrétariat a continué d'affiner sa capacité à coordonner et à mobiliser le mécanisme d'intervention internationale. Dans le cadre de cet effort, l'exercice TRIPLEX 2008 a avant tout porté sur le développement de moyens pour apporter une réponse humanitaire dans des situations d'urgence complexes.
8. L'OIAC a également continué de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de l'Article XI, relatif au développement économique et technologique, au moyen de plusieurs programmes. L'efficacité de ces programmes a été évaluée en termes de l'accroissement des compétences et des capacités dans des domaines liés à l'application pacifique de la chimie, notamment par l'échange d'informations scientifiques et techniques, des stages, des projets de recherche et le renforcement des compétences analytiques et des moyens techniques des laboratoires.
9. L'OIAC a également poursuivi ses programmes d'aide à des États parties pour qu'ils exécutent leurs obligations au titre de l'Article VII de la Convention. Pendant la période considérée, un certain nombre d'États parties ont reçu une assistance technique dans ce domaine, sous forme d'ateliers, de cours et de missions. Quatre-vingt-douze États parties étaient représentés à la dixième réunion annuelle des autorités nationales qui s'est tenue à La Haye en novembre/décembre 2008. Une journée des autorités nationales des États membres de l'OIAC, parrainée par l'Union européenne, a été organisée au siège de l'OIAC le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

10. La Division de la coopération internationale et de l'assistance a continué de conduire les activités de l'OIAC visant à promouvoir l'utilisation pacifique de la chimie et de faciliter l'exécution par les États membres de leurs obligations nationales au titre de la Convention. Elle a également continué de les aider à développer des capacités pour faire face à n'importe quelle situation qui découlerait de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes chimiques. La Division de la coopération internationale et de l'assistance a continué de fournir un appui aux États parties d'Afrique afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations, dans le cadre du programme de l'OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique pour la Convention (EC-50/DG.17 du 26 septembre 2007). Plusieurs cours de formation visant à développer les capacités des États membres d'Afrique dans des activités liées à l'assistance et à la protection ont été organisés avec le concours du Secrétariat.
  
11. À sa treizième session, tenue en décembre 2008, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2009 (C-13/DEC.5 du 5 décembre 2008). Le Secrétariat, quant à lui, a continué d'appliquer la méthode de budgétisation axée sur les résultats. Les programmes individuels indiquaient de nouveaux objectifs et indicateurs clés de performance ou des objectifs et indicateurs clés de performance sensiblement remaniés.

## 1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

- 1.1 À la fin de la période considérée, 172 des 185 États parties<sup>4</sup> avaient remis leurs déclarations initiales à l'OIAC. Six États parties (Albanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne et Un État partie) avaient ensemble déclaré comme armes chimiques 71 316,192 tonnes d'agents et de précurseurs de guerre chimique, ainsi que 8 679 150 munitions et conteneurs. Au total, 5 633 installations et sites d'usines industriels dans 78 États parties ont été déclarés sous le régime de vérification de l'industrie chimique.

### DÉMILITARISATION CHIMIQUE

- 1.2 Les cinq États parties qui avaient des stocks d'armes chimiques en 2008 avaient tous obtenu des délais supplémentaires pour satisfaire à l'obligation qui leur avait été fixée à l'origine de détruire toutes leurs armes chimiques de la catégorie 1<sup>5</sup> dans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Le Conseil exécutif ("le Conseil") a également accordé une prorogation de délai à l'Italie pour la destruction de ses armes chimiques anciennes, et à la Chine et au Japon pour les armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine.

### Armes chimiques

- 1.3 En 2008, le Secrétariat a vérifié la destruction de 4 137,277 tonnes d'armes chimiques, y compris l'ensemble des armes chimiques restantes déclarées par Un État partie. À la fin de la période considérée, il restait quatre États parties ayant déclaré des stocks d'armes chimiques.
- 1.4 Pendant la période considérée, 13 installations de destruction d'armes chimiques procédaient à la destruction de stocks d'armes chimiques : une dans Un État partie, une en Inde, trois dans la Fédération de Russie et huit aux États-Unis d'Amérique. Six autres installations de destruction d'armes chimiques étaient en cours de construction et de nouvelles installations pour la destruction d'autres types d'armes chimiques étaient en construction sur trois sites de destruction d'armes chimiques en fonctionnement (voir annexe 2).

### Progress réalisés dans la destruction d'armes chimiques

- 1.5 Entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2008, l'OIAC a vérifié la destruction de 30 463,661 tonnes d'armes chimiques contenues dans près de 3 000 000 de munitions, conteneurs et autres cuves de stockage. Les armes chimiques de la catégorie 1 détruites comprenaient 28 328,088 tonnes d'armes chimiques unitaires (agents toxiques de guerre chimique, tels que le VX, le sarin, le tabun, l'ypérite et la lewisite) et 1 219,960 tonnes d'armes chimiques binaires (produits chimiques qui deviennent toxiques lorsqu'ils sont mélangés). Un résumé est donné à

---

<sup>4</sup> L'échéance des déclarations initiales du Liban n'était que le 6 janvier 2009.

<sup>5</sup> La catégorie 1 comprend des armes chimiques fabriquées à l'aide de produits chimiques du tableau 1, y compris leurs munitions et conteneurs.

l'annexe 3. On trouvera dans les paragraphes ci-après un aperçu des progrès réalisés par les États parties détenteurs dans la destruction de leurs armes chimiques.

- 1.6 Un État partie : Un État partie a achevé la destruction de toutes ses armes chimiques déclarées le 10 juillet 2008, avant la date limite du 31 décembre 2008. L'OIAC a procédé à une inspection finale de la seule installation de destruction d'armes chimiques dans Un État partie, où il a été ensuite mis fin à la vérification systématique.
- 1.7 Inde : en 2008, l'Inde a poursuivi ses opérations de destruction et, à la fin de la période considérée, avait achevé la destruction d'environ 99 % de son stock déclaré d'armes chimiques de la catégorie 1, dont la destruction est censée intervenir au plus tard le 28 avril 2009.
- 1.8 Jamahiriya arabe libyenne : aucune activité de destruction n'a eu lieu en 2008 dans la Jamahiriya arabe libyenne qui, à la fin de la période considérée, venait tout juste d'entamer la construction de son installation de destruction d'armes chimiques. Les niveaux de destruction sont restés à 0 % pour les armes chimiques de la catégorie 1 et à 39 % (551 tonnes) pour celles de la catégorie 2. La Jamahiriya arabe libyenne doit avoir détruit ses armes chimiques de la catégorie 1 d'ici au 31 décembre 2010 et celles de la catégorie 2<sup>6</sup> d'ici au 31 décembre 2011<sup>7</sup>.
- 1.9 Fédération de Russie : en 2008, l'OIAC a vérifié la destruction de 2 183,557 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1. Au 31 décembre 2008, cet État partie avait détruit 11 946,102 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1, soit 30 % de son stock déclaré. À sa onzième session, la Conférence avait fixé au 29 avril 2012 la date limite d'achèvement de la destruction de toutes les armes chimiques de la catégorie 1 en Fédération de Russie, 45 % devant être détruit avant le 31 décembre 2009 (C-11/DEC.18 du 8 décembre 2006).
- 1.10 États-Unis d'Amérique : en 2008, l'OIAC a vérifié la destruction de 1 874,807 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1<sup>8</sup>. À la fin de la période considérée, l'OIAC avait vérifié la destruction d'un total de 15 949,403 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1, soit 57 % du stock déclaré par cet État partie. À sa onzième session, la Conférence avait fixé au 29 avril 2012 la date limite d'achèvement de la destruction de toutes les armes chimiques de la catégorie 1 aux États-Unis d'Amérique (C-11/DEC.17 du 8 décembre 2006).

---

<sup>6</sup> Les armes chimiques de la catégorie 2 comprennent les armes chimiques fabriquées à l'aide de produits chimiques autres que ceux inscrits au tableau 1 – précurseurs inclus – y compris leurs munitions et conteneurs. La destruction de ces armes chimiques doit être achevée dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie concerné.

<sup>7</sup> La Jamahiriya arabe libyenne avait obtenu une prorogation au-delà des cinq ans prévus après l'entrée en vigueur de la Convention à son égard pour la destruction de toutes ses armes chimiques de la catégorie 2 (à partir du 5 février 2004).

<sup>8</sup> Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique ont déclaré et détruit 10 kilogrammes d'armes chimiques de la catégorie 2 en 2008.

### **Installations de stockage d'armes chimiques**

- 1.11 En 2008, 17 installations de stockage d'armes chimiques dans quatre États parties ont fait l'objet d'une inspection de l'OIAC. Deux de ces inspections étaient des inspections finales : l'une à Newport (États-Unis d'Amérique) et l'autre à Kambarka (Fédération de Russie). Le Secrétariat a vérifié que toutes les armes chimiques avaient été enlevées, de sorte qu'il puisse être mis fin à la vérification systématique de ces deux installations de stockage. À la fin de la période considérée, 15 installations de stockage continuaient de faire l'objet d'une vérification systématique.

### **Installations de fabrication d'armes chimiques**

- 1.12 En 2008, l'OIAC a effectué 11 inspections dans huit installations de fabrication d'armes chimiques. Au 31 décembre 2008, 42 des 65 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées avaient été détruites. Dix-neuf avaient été converties à des fins non interdites par la Convention et restent sujettes à une vérification systématique. Sur les quatre restantes, une n'avait pas encore été détruite (actuellement temporairement convertie à des fins de destruction d'armes chimiques) tandis que les trois autres n'avaient pas encore été converties.
- 1.13 S'agissant de la capacité de production des autres installations de fabrication d'armes chimiques, la Convention prévoit que tous les États parties doivent avoir réduit à zéro leur capacité résiduelle de production d'ici au 29 avril 2007<sup>9</sup>. À la fin de la période considérée, le niveau exigé avait été atteint dans 9 des 12 États parties ayant déclaré des installations de fabrication d'armes chimiques. En ce qui concerne les quatre installations de fabrication restantes dans trois États parties, la capacité de production résiduelle se situait entre 3,19 % et 9,74 %.

### **Armes chimiques anciennes et armes chimiques abandonnées**

- 1.14 En 2008, l'OIAC a effectué sept inspections d'armes chimiques anciennes dans sept États parties. Neuf États parties ont déclaré de nouvelles découvertes à l'OIAC pendant la période considérée. En ce qui concerne les armes chimiques abandonnées, six inspections ont été menées dans un État partie où les activités de récupération et d'exhumation ainsi que la préparation des activités de destruction des armes chimiques abandonnées se sont poursuivies tout au long de 2008.
- 1.15 Entre la date d'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2008, 13 États parties ont déclaré des armes chimiques anciennes. À la fin de la période considérée, un État partie conservait des stocks d'armes chimiques anciennes conformément à une prorogation de délai final pour la destruction accordée par le Conseil, tandis que des stocks d'armes chimiques abandonnées étaient présents sur les territoires de deux États parties. Les stocks récupérés d'armes chimiques anciennes et d'armes chimiques abandonnées déclarés à l'OIAC à la fin de la période considérée comprenaient plus de 20 000 armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925, 20 000 armes chimiques

---

<sup>9</sup>

Voir l'alinéa a du paragraphe 30 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification").

anciennes fabriquées entre 1925 et 1946, et environ 45 000 armes chimiques abandonnées.

### Agents de lutte antiémeute

- 1.16 En 2008, le Secrétariat a reçu des déclarations initiales d'agents de lutte antiémeute de trois États parties et des déclarations révisées de deux États parties. À la fin de l'année, 127 États parties avaient déclaré des agents de ce type (essentiellement des gaz lacrymogènes). On trouvera à l'annexe 4 des informations sur les déclarations d'agents de lutte antiémeute reçues au 31 décembre 2008.

### VÉRIFICATION DE L'INDUSTRIE

- 1.17 Les États parties à la Convention présentent des déclarations concernant la fabrication de produits chimiques figurant aux tableaux 1, 2 et 3<sup>10</sup> de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention – ainsi que d'autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC) fabriquant des produits chimiques organiques définis – à des fins non interdites par la Convention<sup>11</sup>. Le tableau 1 contient des informations sur les déclarations de l'industrie chimique reçues par l'OIAC au 31 décembre 2008. Les annexes 5, 6 et 7 contiennent des renseignements, par État partie, sur les installations déclarées et inspectables au titre des régimes d'inspection du tableau 2, du tableau 3 et des AIFPC.

**TABLEAU 1 : INSTALLATIONS DÉCLARÉES, PAR TYPE, AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Type d'installation	Installations déclarées	Installations sujettes à inspection <sup>12</sup>	Nombre d'États parties ayant présenté des déclarations <sup>13</sup>	Nombre d'États parties ayant des installations sujettes à inspection
Tableau 1	27 <sup>14</sup>	27	22	22
Tableau 2	462	169	37	25
Tableau 3	478	435	34	32
AIFPC	4 666 <sup>15</sup>	4 478	78	76
<b>Total</b>	<b>5 633</b>	<b>5 109</b>	<b>171</b>	<b>155</b>

<sup>10</sup> Le tableau 1 contient des produits chimiques dont on sait qu'ils ont été mis au point comme armes chimiques et n'ont aucune utilisation ou qu'une utilisation limitée qui ne soient pas interdites; le tableau 2 contient des précurseurs connus qui ne sont pas fabriqués en grandes quantités industrielles à des fins non interdites; le tableau 3 contient des produits chimiques dont on sait qu'ils ont été mis au point comme armes chimiques ou précurseurs, qui peuvent être fabriqués en grandes quantités industrielles à des fins non interdites.

<sup>11</sup> Pour des informations complètes sur le régime de vérification et ses définitions, voir la Convention.

<sup>12</sup> Au-dessus du seuil fixé pour la vérification par des inspections sur place.

<sup>13</sup> Y compris les déclarations annuelles d'activités prévues et celles sur les activités passées.

<sup>14</sup> Ce chiffre comprend huit installations uniques à petite échelle, 17 installations servant à des fins de protection et deux installations servant à des fins médicales, pharmaceutiques et de recherche.

<sup>15</sup> Dont 4 657 se sont révélées être déclarables.

- 1.18 Pendant la période considérée, il y a eu 200 inspections au titre de l'Article VI (voir le tableau 2). Il s'agissait de 11 installations du tableau 1 (41 % du nombre d'installations inspectables), 42 sites d'usines du tableau 2 (25 %), 29 sites d'usines du tableau 3 (7 %) et 118 Autres installations de fabrication de produits chimiques (2,6 %).

**TABLEAU 2 : INSPECTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VI**

Nombre d'inspections au titre de l'Article VI par an							
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
75	85	132	150	162	180	200	200

- 1.19 Le Conseil a adopté en 2007 une décision (EC-51/DEC.1 du 27 novembre 2007) par laquelle il demandait notamment que tous les États parties visés veillent à ce que leurs déclarations au titre de l'Article VI soient remises à temps et que le Secrétariat continue de rappeler aux États parties leurs obligations en matière de déclaration. Comme suite à cette décision, la ponctualité de la remise des déclarations – en particulier des déclarations annuelles d'activités prévues – pour 2009 s'est améliorée. Quatre-vingt-six pour cent des États parties ont remis dans les délais en 2008 leurs déclarations annuelles d'activités prévues. Il y a également eu une baisse nette du nombre d'inspections d'Autres installations de fabrication de produits chimiques qui se sont révélées être non inspectables (5 inspections, soit 4 %, par rapport à 13 inspections, soit 11 %, en 2007 et une moyenne de 7 % les années précédentes). Cette amélioration s'explique notamment par une place plus large qui a été faite aux installations plus pertinentes au moment de la sélection des sites AIFPC à inspecter et par les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer les déclarations des AIFPC.
- 1.20 Le Secrétariat a continué de chercher à optimiser l'utilisation de ses ressources humaines et matérielles lors de la conduite des inspections. L'acceptation par un nombre croissant d'États d'inspections en série au cours de ces dernières années a permis au Secrétariat d'augmenter progressivement le recours à de telles inspections. Trente-sept inspections en série (concernant 74 inspections individuelles) ont été effectuées en 2008 et ont permis de faire des économies de frais d'inspection.
- 1.21 Pendant la période considérée, le Secrétariat a également poursuivi ses efforts pour optimiser la taille des équipes d'inspection, en fonction du type d'installation ou de site d'usines, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à ce que chaque équipe reste capable d'exécuter son mandat d'inspection. De ce fait, la taille moyenne d'une équipe pour les inspections du tableau 3 et des AIFPC a encore été réduite en 2008.

### **Prélèvement et analyse d'échantillons**

- 1.22 En 2005, le Directeur général avait annoncé (EC-43/DG.8 du 6 décembre 2005) qu'il serait procédé au prélèvement et à l'analyse d'échantillons pendant les inspections du tableau 2, dès septembre 2006, pour aider l'OIAC à vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés<sup>16</sup>. Pendant la période de démarrage, de

<sup>16</sup>

Voir le paragraphe 28 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification.

septembre 2006 à mars 2008, il y a eu prélèvement et analyse d'échantillons lors de 13 inspections du tableau 2 effectuées dans 13 États parties. L'objectif visé par le Secrétariat et les États parties était d'acquérir la plus large expérience possible. Chaque inspection avec prélèvement et analyse d'échantillons a été précédée de réunions entre des représentants du Secrétariat et de l'État partie concerné. Dans la plupart des cas, il y a eu des visites de familiarisation au laboratoire analytique de l'OIAC à Rijswijk, avec des exposés sur le matériel et les procédures utilisés pour les inspections avec prélèvement et analyse d'échantillons.

- 1.23 Le matériel analytique de l'OIAC a été utilisé dans différents environnements, y compris des laboratoires situés en dehors du site d'usines inspecté. Des échantillons ont été prélevés à des endroits clés à l'intérieur des sites d'usines et analysés par des inspecteurs de l'OIAC au moyen de méthodes approuvées de chimie analytique instrumentale (chromatographie en phase gazeuse associée à la spectroscopie de masse). Cela a confirmé la capacité du Secrétariat à conduire des inspections avec prélèvement et analyse d'échantillons de façon efficace et professionnelle, dans le strict respect des restrictions de confidentialité.
- 1.24 En se fondant sur les enseignements tirés de la période de démarrage, l'OIAC a identifié des produits chimiques inscrits qui n'apparaissaient pas dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC, ce qui pourrait améliorer la pratique du prélèvement et de l'analyse d'échantillons. Les spectres correspondant à plusieurs de ces produits chimiques ont été ajoutés à la base de données, pour permettre aux inspecteurs de mieux identifier ces produits chimiques lors des inspections avec prélèvement et analyse d'échantillons.

### **Déclarations électroniques**

- 1.25 En 2008, huit États parties ont choisi de présenter sous forme électronique leurs déclarations d'activités passées pour 2007 au titre de l'Article VI. Ces déclarations électroniques incluent environ 26 % de toutes les installations déclarées en 2008 au titre de l'Article VI de la Convention.
- 1.26 Le Secrétariat a mis son logiciel de création de déclarations électroniques à la disposition des États parties. Dans la phase initiale, les États parties ont l'option d'utiliser l'outil de déclaration électronique pour les autorités nationales (EDNA) pour préparer leurs déclarations AIFPC et les données nationales globales concernant les produits chimiques des tableaux 2 et 3. La déclaration électronique est stockée par l'autorité nationale sur un CD-ROM, qui est ensuite remis au Secrétariat. Soixante-seize représentants de 54 États parties ont suivi une formation sur le logiciel EDNA en marge de la réunion annuelle 2008 des autorités nationales. Le Secrétariat prévoit d'élargir le logiciel EDNA en 2009 pour inclure la déclaration des installations des tableaux 1, 2 et 3, et de continuer d'organiser des activités de formation en la matière.

### **Transferts de produits chimiques inscrits**

- 1.27 Les États parties déclarent à l'OIAC toute exportation ou importation de produits chimiques inscrits<sup>17</sup>, ainsi que l'exportation de produits chimiques du tableau 3 vers des États non parties à la Convention<sup>18</sup>. Une notification préalable doit être présentée pour tout transfert de produit chimique du tableau 1 entre États parties.
- 1.28 En 2008, le Conseil a adopté une décision énonçant des principes directeurs volontaires relatifs à la déclaration des données d'importation et d'exportation de produits chimiques des tableaux 2 et 3 (C-13/DEC.4 du 3 décembre 2008), axés sur le mouvement physique des produits chimiques inscrits plutôt que sur les procédures douanières. La décision, qui vise à réduire le nombre de discordances entre les déclarations d'importation et d'exportation, précise le sens des expressions "importation" et "exportation" aux fins de la présentation des déclarations.
- 1.29 En 2008, le Secrétariat a reçu 28 notifications concernant 17 transferts de produits chimiques du tableau 1 émanant de 7 États parties. Quatre de ces sept États parties étaient indiqués comme États parties exportateurs et cinq comme États parties importateurs (deux États parties étaient indiqués à la fois comme États parties exportateurs et importateurs).
- 1.30 Il ressort des déclarations annuelles d'activités passées reçues en 2008 que 43 États parties avaient transféré au total 5 500 tonnes de produits chimiques du tableau 2 en 2007. Il ressort des déclarations annuelles d'activités passées concernant les produits chimiques du tableau 3 que 119 États parties avaient transféré 298 000 tonnes de ces produits chimiques au total en 2007. Douze États parties ont exporté six produits chimiques du tableau 3 vers sept États non parties, le chlorure de thionyle représentant 48 % des 3 128 tonnes de produits chimiques du tableau 3 déclarés comme exportés vers des États non parties en 2007.

### **Série de questions concernant l'industrie**

- 1.31 La Convention précise un certain nombre de questions sur lesquelles l'OIAC doit statuer après l'entrée en vigueur de la Convention. Ces questions (et d'autres questions qui appellent l'attention du Conseil) sont généralement traitées dans le cadre de consultations officieuses coordonnées par un facilitateur provenant d'une des délégations des États parties, et avec le concours du Secrétariat. Des consultations sur deux de ces questions ont commencé en 2008, à savoir l'étoffement des déclarations des AIFPC et les limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A\*.

### **ACTIVITÉS D'INSPECTION**

- 1.32 Environ la moitié des 396 inspections/rotations que l'OIAC a conduites dans 252 sites dans 40 États parties en 2008 avaient un lien avec des armes chimiques. L'autre moitié

---

<sup>17</sup> Sous réserve de quantités minima.

<sup>18</sup> Les exportations de produits chimiques des tableaux 1 ou 2 vers des États non parties à la Convention sont interdites.

concernait des inspections de l'industrie chimique menées au titre de l'Article VI. Toutefois, en termes de jours-inspecteurs<sup>19</sup>, l'essentiel des activités d'inspection a été consacré aux inspections ou rotations dans des installations de destruction d'armes chimiques en fonctionnement. Soixante-dix-sept pour cent des 18 505 jours-inspecteurs en 2008 concernaient des inspections/rotations dans des installations de destruction d'armes chimiques qui, en règle générale, durent plus longtemps que les autres types d'inspection. Les inspections effectuées en 2008 sont récapitulées dans le tableau 3.

**TABLEAU 3 : INSPECTIONS EFFECTUÉES EN 2008**

Type d'installation	Nombre d'inspections/de rotations	Nombre d'installations ou de sites inspectés	Nombre de jours-inspecteurs
<b>Inspections relatives aux armes chimiques</b>			
IDAC*	147	15	14 258
ISAC*	24	17	745
IFAC*	11	7	197
Armes chimiques anciennes	7	7	87
Armes chimiques abandonnées	6	6	148
DACD <sup>20</sup>	1	0	52
<u>Total partiel</u>	<u>196</u>	<u>52</u>	<u>15 487</u>
<b>Inspections au titre de l'Article VI (industrie chimique)</b>			
Tableau 1	11	11	154
Tableau 2	42	42	1 050
Tableau 3	29	29	378
AIFPC*	118	118	1 436
<u>Total partiel</u>	<u>200</u>	<u>200</u>	<u>3 018</u>
<b>Total</b>	<b>396</b>	<b>252</b>	<b>18 505</b>

- \* IDAC : installation de destruction d'armes chimiques.  
 ISAC : installation de stockage d'armes chimiques.  
 IFAC : installation de fabrication d'armes chimiques.  
 AIFPC : Autre installation de fabrication de produits chimiques.

<sup>19</sup>

Nombre de journées consacrées à l'inspection, multiplié par le nombre d'inspecteurs mandatés.

<sup>20</sup>

Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux.

### **Inspections par mise en demeure**

- 1.33 Comme les années précédentes, aucune inspection par mise en demeure n'a été demandée en 2008. Toutefois, le Secrétariat a continué de se tenir fin prêt à conduire des inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention comme les États parties l'ont demandé.
- 1.34 Outre d'autres formations pertinentes aux inspections par mise en demeure, le Secrétariat a participé à un exercice d'inspection par mise en demeure à petite échelle au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

### **Enquêtes sur une allégation d'emploi**

- 1.35 Comme les années précédentes, le Secrétariat n'a reçu des États parties aucune demande d'enquête sur une allégation d'emploi pendant la période considérée.
- 1.36 Pour maintenir l'état de préparation du Secrétariat à conduire une enquête sur une allégation d'emploi, 20 fonctionnaires ont été désignés comme experts qualifiés par l'OIAC et ont suivi une formation au siège de l'Organisation. Il pourrait être fait appel à leurs compétences en matière de gestion médicale, de munitions ou de catastrophes dans le cas d'une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques ou d'agents de lutte antiémeute comme moyens de guerre. Par ailleurs, la Tunisie a proposé d'accueillir en 2010 un exercice majeur d'enquête sur une allégation d'emploi.

## **APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION**

### **Essais d'aptitude de l'OIAC**

- 1.37 Chaque année, l'OIAC organise des essais d'aptitude pour les établissements qui souhaiteraient participer au réseau OIAC de laboratoires analytiques. L'année considérée a vu la conclusion du vingt-deuxième essai d'aptitude OIAC, la tenue du vingt-troisième essai et le démarrage du vingt-quatrième essai. Un nouveau laboratoire – le Centre d'analyses des toxines chimiques de l'Institut indien de technologie chimique – a été désigné par le Directeur général (S/711/2008 du 4 septembre 2008). À la fin de la période considérée, on comptait 20 laboratoires désignés dont quatre étaient temporairement suspendus. L'annexe 8 indique le statut de chacun des laboratoires désignés au 31 décembre 2008.
- 1.38 Le plan des essais a été modifié en 2008 afin que l'échantillon utilisé pendant l'essai d'aptitude corresponde au type d'échantillon que pourraient recevoir les laboratoires désignés en cas d'envoi d'un échantillon authentique pour analyse. Le vingt-troisième essai d'aptitude de l'OIAC a été le premier qui a été organisé conformément à ce nouveau système et les laboratoires ont été autorisés à y prendre part à titre expérimental – une option retenue par 7 des 23 laboratoires participants.

**Base de données analytiques centrale de l'OIAC**

- 1.39 Le tableau 4 indique, pour chaque technique d'analyse, le nombre de données analytiques contenues dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC à la fin de chacune des années comprises entre 2001 et 2008.

**TABLEAU 4 : CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC**

Type de données	Nombre de données analytiques contenues dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC à la fin de :							
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
SM <sup>21</sup>	1 495	2 138	2 824	3 372	3 476	3 571	3 742	3 940
IR <sup>22</sup>	670	670	713	811	859	903	921	925
RMN <sup>23</sup>	1 255	1 305	1 389	1 389	1 389	1 389	1 389	1 391
CPG(IR) <sup>24</sup>	2 011	2 598	3 482	4 244	4 250	4 356	4 370	4 616

**Formation des inspecteurs**

- 1.40 Trente-trois inspecteurs [Groupe H (28 stagiaires) et Groupe H+ (5 stagiaires)] de 18 États parties<sup>25</sup> ont rejoint la Division de l'inspectorat de l'OIAC en 2008 et ont ensuite suivi avec succès le cours de formation intense de 12 semaines dispensé aux nouveaux inspecteurs. Le programme de formation comprenait notamment des exposés d'experts de la démilitarisation chimique et de la vérification de l'industrie, des études de cas et des exercices théoriques aux fins de familiarisation avec les procédures d'inspection sur place, ainsi qu'une formation sur le terrain. Le laboratoire de l'OIAC a formé quatre nouveaux inspecteurs chimistes analytiques du Groupe H aux procédures OIAC de prélèvement et d'analyse d'échantillons et à l'analyse des armes chimiques. La formation sur le terrain visait à donner un savoir-faire en matière de protection et à dispenser une formation sur la gestion des risques en cas d'exposition à des produits toxiques. Cette formation sur le terrain comporte l'utilisation d'agents actifs de guerre chimique et l'application des procédures de santé et de sécurité de l'OIAC. Un des éléments de base de la formation a été une série d'inspections à blanc dans des installations déclarées.

<sup>21</sup> Spectrométrie de masse.

<sup>22</sup> Infrarouge.

<sup>23</sup> Résonance magnétique nucléaire.

<sup>24</sup> Chromatographie en phase gazeuse (indice de rétention).

<sup>25</sup> Spécialistes des munitions chimiques, de la fabrication de produits chimiques, de la santé et de la sécurité ou de la chimie analytique.

## **2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTION, ET APPUI À L'APPLICATION**

### **COOPÉRATION INTERNATIONALE**

- 2.1 Les programmes de coopération internationale mis en œuvre par l'OIAC découlent des dispositions de l'Article XI de la Convention, qui a trait au développement économique et technologique des États parties. En 2008, les programmes ont principalement visé à renforcer les compétences et les moyens dans les domaines entourant les applications pacifiques de la chimie, par l'échange de renseignements scientifiques et techniques, des stages, des projets de recherche et par le renforcement des compétences analytiques et des capacités techniques des laboratoires des États membres dont les économies sont en développement.

#### **Programme des scientifiques associés**

- 2.2 En 2008, dans le cadre de ce programme d'une durée de neuf semaines, 26 personnes techniquement qualifiées originaires de 24 États membres ont reçu une formation aux divers aspects de la Convention, y compris les pratiques modernes de l'industrie chimique et la sécurité chimique. Des autorités nationales, des institutions spécialisées, des associations de l'industrie chimique et des entreprises de plusieurs États membres industrialisés (dont les Pays-Bas, ainsi que trois entreprises en Inde) ont apporté leur concours à l'organisation des diverses composantes du programme. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a apporté une contribution financière volontaire. Le Japon a apporté une contribution en nature au programme.

#### **Programme d'appui aux conférences**

- 2.3 Vingt-six événements tenus dans 24 États parties ont reçu un soutien dans le cadre du programme d'appui aux conférences, dans l'objectif de faciliter l'échange d'informations scientifiques et techniques dans des domaines liés aux utilisations pacifiques de la chimie. Les événements couvraient les sujets suivants : aspects fondamentaux et appliqués de la chimie physique et organique; la chimie et l'environnement; la chimie dans l'industrie; la santé environnementale et le développement national; la chimie des ressources naturelles; les produits naturels; les plantes médicinales; le traitement biomédical; les huiles essentielles; les pesticides; les risques chimiques; la classification et l'étiquetage des produits chimiques; l'enseignement de la chimie dans les technologies de l'information et de la communication; le génie chimique et biologique; la chimie verte et la sécurité chimique.

#### **Cours de développement des capacités analytiques**

- 2.4 En 2008, deux cours de deux semaines et un cours de trois semaines ont été organisés pour dispenser une formation à l'analyse de produits chimiques en rapport avec la Convention. Au total, 31 chimistes analytiques qualifiés provenant de 24 États membres ont reçu une formation dans le cadre de ces cours, dont l'un a été financé intégralement sur le budget de l'OIAC, tandis que les deux autres ont été organisés avec l'aide de l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN), à Helsinki (Finlande).

### **Programme d'appui aux stages**

- 2.5 Au cours de la période considérée, le programme a appuyé 17 stages visant à favoriser l'acquisition d'expérience en offrant un travail pendant une période restreinte dans un laboratoire ou un institut de recherche avancée dans un autre État membre. Deux de ces stages ont été financés à l'aide d'une contribution volontaire des Pays-Bas.

### **Programme d'appui aux projets de recherche**

- 2.6 Le programme d'appui aux projets de recherche encourage le développement des connaissances scientifiques et techniques par des recherches dans des domaines liés à l'utilisation de la chimie à des fins non interdites par la Convention. Soixante-sept nouveaux projets de 26 États membres ont reçu un soutien au cours de la période considérée (dont 65 grâce à un financement conjoint avec la Fondation internationale pour la science et deux directement gérés par l'OIAC).

### **Programme d'aide aux laboratoires**

- 2.7 Au titre du programme d'aide aux laboratoires, une assistance a été apportée au Maroc et au Nigéria afin de permettre à leurs laboratoires de mettre à niveau leurs compétences et d'identifier plus avant les besoins en termes de capacités. En particulier, afin d'améliorer le niveau des compétences opérationnelles des laboratoires, une assistance a été fournie pour la mise au point de modes opératoires normalisés de procédés de laboratoires, ainsi que pour la révision des manuels existants d'assurance qualité.

### **Programme de transfert de matériel**

- 2.8 Au titre de ce programme, qui appuie le transfert volontaire de matériel de laboratoire, une assistance au transfert de matériel a été fournie à trois États membres d'Afrique.

### **ASSISTANCE ET PROTECTION**

- 2.9 La disposition sur l'assistance et la protection au titre de l'Article X de la Convention donne une garantie de sécurité positive aux États parties par la mobilisation d'une assistance internationale en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques. Cet article reconnaît également leur droit à recevoir des conseils d'experts sur les capacités de protection contre les armes chimiques.

### **Avis aux États parties sur leurs programmes de protection contre les armes chimiques**

- 2.10 Au cours de la période considérée, le Secrétariat a réalisé des cours nationaux de formation pour le développement des capacités contre les agents de guerre chimique à l'intention des premiers intervenants en Colombie et au Pérou.
- 2.11 Des ateliers et cours de formation régionaux sur le renforcement des capacités ont été réalisés à l'intention des premiers intervenants dans plusieurs régions ou sous-régions afin d'établir une coordination régionale. En février, le Secrétariat (avec le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des

armements) a organisé un séminaire annuel en Croatie pour les États parties d'Europe du Sud-Est. En mars, le Secrétariat (en collaboration avec l'autorité nationale argentine) a organisé un atelier régional en Argentine pour les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. En septembre, le Secrétariat (en collaboration avec l'autorité nationale slovaque) a organisé un atelier régional en Slovaquie pour les États parties d'Europe centrale et du Sud-Est. En octobre, le Secrétariat (en collaboration avec l'autorité nationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a organisé un atelier régional à Trinité-et-Tobago pour les États parties de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes. En mai, un exercice régional en Azerbaïdjan pour les États parties d'Asie centrale a été financé par des contributions volontaires norvégiennes.

- 2.12 Le Secrétariat a organisé des réunions et cours internationaux sur l'assistance et la protection à l'intention des premiers intervenants en collaboration avec les gouvernements des pays suivants : Chine, Espagne, Finlande, Hongrie, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Suisse. L'atelier annuel de coordination de l'assistance a eu lieu à Prague, avec un appui logistique et financier de la République tchèque.

#### **Coordination et mobilisation du mécanisme d'intervention internationale**

- 2.13 Des consultations bilatérales ont été menées avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, de Genève, pour explorer les domaines potentiels de coopération en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques. Des missions techniques pour évaluer les informations détaillées sur les offres d'assistance faites par des États parties au titre du paragraphe 7 de l'Article X ont eu lieu dans les pays suivants : Australie, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Ces missions ont été parrainées par l'Action commune 2007 de l'Union Européenne concernant le soutien aux activités menées par l'OIAC au titre de l'Article X, ainsi que par le budget de l'OIAC.
- 2.14 Le facilitateur pour l'Article X (assistance et protection contre les armes chimiques) a appelé à des consultations informelles pour discuter des lignes directrices et des stratégies d'une politique relative aux communications reçues des États parties sur leurs programmes nationaux de protection et à la mise en place d'experts qualifiés. Lors de ces consultations, un document officiel de la République islamique d'Iran sur un réseau international d'appui aux victimes d'armes chimiques a été examiné. Une discussion a également eu lieu sur des activités d'assistance et de protection découlant du rapport de la deuxième Conférence d'examen (RC-2/4).
- 2.15 Des sessions de formation en interne ont été organisées avec l'appui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'intention des membres de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance du Secrétariat afin de maintenir son état de préparation à fournir une assistance en cas de demande par un État membre.
- 2.16 En septembre, une équipe du Secrétariat a participé à l'exercice TRIPLEX 2008, qui s'est déroulé en Norvège et en Suède. L'objectif de cet exercice était d'accroître les

moyens dont dispose la communauté humanitaire internationale pour faire face à des urgences complexes.

### **Obligations des États parties au titre des paragraphes 4 et 7 de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques**

- 2.17 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et la fin de la période considérée, 126 États parties avaient soumis des informations sur leurs programmes nationaux menés à des fins de protection, en application du paragraphe 4 de l'Article X (voir annexe 9).
- 2.18 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 7 de l'Article X, 43 États parties avaient fait des contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance. Au 31 décembre 2008, le Fonds s'élevait à 1 362 849,76 euros (voir annexe 10).
- 2.19 Au 31 décembre 2008, 76 États membres s'étaient acquittés de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'Article X (voir annexe 11).

### **APPUI À L'APPLICATION**

- 2.20 Au cours de la période considérée, les programmes du Secrétariat en matière d'appui à l'application sont restés axés sur l'assistance aux États parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de l'Article VII de la Convention. En particulier, le Secrétariat a apporté son aide dans des domaines tels que la création d'autorités nationales en vue d'une liaison efficace avec le Secrétariat; la prise des mesures nécessaires pour promulguer la législation, y compris les lois pénales, et pour adopter des mesures administratives d'application de la Convention; le recensement des activités de l'industrie chimique et des activités commerciales déclarables ainsi que la remise des déclarations.

#### **Assistance technique**

- 2.21 Quatorze États membres ont reçu une assistance technique bilatérale dans les domaines cités ci-dessus.

#### **Réunions régionales et sous-régionales**

- 2.22 Quatre réunions et ateliers régionaux et sous-régionaux à l'intention des autorités nationales et autres fonctionnaires participant à la mise en œuvre de la Convention se sont déroulés en Équateur (mai), en Serbie (juin), au Bangladesh et en Ouganda (novembre) pour examiner des aspects pratiques de la mise en œuvre de la Convention.

#### **Ateliers spécialisés et cours de formation**

- 2.23 Trois ateliers sous-régionaux à l'intention des fonctionnaires des douanes, consacrés à l'identification et au suivi précis des transferts de produits chimiques inscrits ont été organisés au Mexique (août) pour l'Amérique centrale, en Malaisie (octobre) pour l'Asie du Sud-Est et au Qatar (octobre) pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe. Deux ateliers sur la rédaction de textes juridiques se sont déroulés à Saint-Vincent-et-les-Grenadines (avril) pour l'Organisation des États des

Caraïbes orientales et l'Amérique centrale, et en Gambie (décembre) pour les États membres de l'Afrique centrale et occidentale. En outre, une formation d'accompagnateurs pour les inspections nationales s'est déroulée en Argentine (mars).

- 2.24 Trois cours de formation à l'intention du personnel des autorités nationales ont été organisés par la France (septembre), l'Afrique du Sud (septembre) et le Qatar (octobre). Un cours de formation aux déclarations au titre de l'Article VI s'est déroulé en Espagne (juin) pour des États membres sélectionnés.
- 2.25 Le rôle joué par les parlements nationaux dans la promulgation d'une législation nationale de mise en œuvre a fait l'objet d'un débat en Argentine (juillet) lors d'une réunion régionale des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Sri Lanka (août) lors d'une réunion de parlementaires asiatiques.

### **Dixième réunion annuelle des autorités nationales**

- 2.26 En 2008, la réunion annuelle, tenue en novembre/décembre, a été axée sur le rôle de l'industrie chimique dans la mise en œuvre de la Convention, y compris les développements récents dans le domaine des déclarations de l'industrie et de la vérification au titre de l'Article VI. Plus de 190 participants de 92 États parties ont participé à la réunion, qui a permis plus de 100 consultations entre le Secrétariat et 91 autorités nationales individuelles.

### **Journée des autorités nationales parrainée par l'Union européenne**

- 2.27 La réunion annuelle des autorités nationales a été suivie d'une journée des autorités nationales parrainée par l'Union européenne (UE). Les discussions ont porté sur des questions concernant l'état des programmes nationaux de protection, les offres d'assistance déclarées par des États parties et les aspects juridiques de la mise en œuvre de la Convention. Une séance spéciale a porté essentiellement sur le renforcement des capacités des autorités nationales à travailler avec l'industrie chimique. Cette séance a donné l'occasion aux participants d'échanger leurs avis et leurs expériences avec les entreprises chimiques dominantes de l'UE et d'interagir avec les représentants des associations de l'industrie chimique d'Europe et d'autres régions. Environ 196 participants étaient présents à cette manifestation.

### **Le programme pour l'Afrique**

- 2.28 En 2008, le Conseil, à sa cinquante-deuxième session, a demandé au Directeur général de mettre en œuvre le programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique pour la Convention (EC-50/DG.17 du 26 septembre 2007). Au cours de la période considérée, les activités suivantes ont été menées :
- i) Le Service de la coopération internationale a poursuivi son travail auprès d'États membres d'Afrique pour accélérer et renforcer leurs efforts au titre du programme afin de répondre à leurs besoins. Toutes les activités des projets existants ont été maintenues en mettant l'accent sur la participation des États membres d'Afrique. Environ 40 % des participants aux événements de

coopération internationale au titre de l'Article XI provenaient d'États membres d'Afrique.

- ii) Le Service de l'assistance et de la protection a organisé diverses activités. Un cours de formation pour le renforcement des capacités nationales de défense contre les armes chimiques s'est déroulé en Algérie. Un cours de formation pour le renforcement des capacités régionales pour les États parties de la région d'Afrique du Nord a eu lieu au Maroc, financé par les contributions de l'Action commune 2007 de l'UE concernant le soutien aux activités menées par l'OIAC au titre de l'Article X. Un autre cours régional de formation a été organisé pour les États parties de la région d'Afrique orientale, financé par des contributions volontaires de la République tchèque. Un cours international de formation à l'assistance et à la protection pour les États membres d'Afrique a été organisé en collaboration avec le Gouvernement sud-africain. Enfin, une réunion de planification pour les États parties de la région d'Afrique de l'Ouest a eu lieu au Sénégal.
- iii) Le Service d'appui à l'application de la Convention a mené plusieurs activités de prestation d'assistance technique, en organisant des réunions sous-régionales/régionales, des ateliers spécialisés et des cours de formation. Ces activités se sont déroulées entre autres en Afrique du Sud (septembre), en Ouganda (novembre) et en Gambie (décembre).

#### **Autres activités**

- 2.29 En novembre 2008, le Secrétariat a réalisé deux cours de formation afin de développer ses capacités d'évaluation et d'estimation dans le domaine de la gestion de programmes. Un des cours a été appuyé et financé par le Gouvernement néerlandais.

### **3. ORGANES DIRECTEURS**

#### **ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

##### **Troisième session extraordinaire**

- 3.1 La Conférence a adopté à sa troisième session extraordinaire, qui s'est déroulée le 7 avril 2008, une décision sur l'amendement à l'article 8 du Règlement intérieur de la Conférence (C-SS-3/DEC.1 du 7 avril 2008).

##### **Deuxième Conférence d'examen**

- 3.2 La deuxième Conférence d'examen, qui s'est déroulée du 7 au 18 avril 2008, a passé en revue la période de cinq ans depuis la première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la première Conférence d'examen") et a adopté un rapport contenant plusieurs recommandations à cet égard (RC-2/4).

##### **Treizième session ordinaire**

- 3.3 Au nombre des questions à propos desquelles la Conférence a adopté des décisions à sa treizième session, tenue du 2 au 5 décembre 2008, figuraient :
- a) l'état de la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-13/DG.6 du 11 novembre 2008);
  - b) les principes directeurs relatifs à la déclaration des données d'importation et d'exportation de produits chimiques des tableaux 2 et 3 (C-13/DEC.4);
  - c) le budget-programme de l'OIAC pour 2009 (C-13/DEC.5).
- 3.4 À cette même session, la Conférence a demandé au Conseil de poursuivre encore des délibérations intensives afin d'élaborer des mesures d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention et conformément au mandat donné au Conseil par la Conférence à sa douzième session, et de faire rapport à la Conférence à sa quatorzième session.
- 3.5 La Conférence a demandé au Conseil de s'employer, conformément à des décisions antérieures, à intensifier les consultations à des intervalles réguliers en vue de la détermination de mesures concrètes dans un cadre convenu pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'Article XI et de lui faire rapport, pour examen, à sa quatorzième session.
- 3.6 La Conférence a noté avec satisfaction les progrès substantiels réalisés depuis l'adoption par le Conseil du plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003) et de décisions ultérieures réaffirmant ses objectifs adoptés par la Conférence. La Conférence a en outre noté que la deuxième Conférence d'examen avait souligné que l'objectif de l'universalité devait être

poursuivi à titre prioritaire et a instamment demandé au Directeur général, au Secrétariat, aux organes directeurs et à tous les États parties qui sont en mesure de le faire d'intensifier leurs efforts auprès des États non parties afin d'en arriver au plus tôt à une adhésion pleinement universelle.

- 3.7 La Conférence s'est félicitée des mesures positives que le Secrétariat entreprend pour mettre en œuvre le programme pour l'Afrique. À cet égard, la Conférence a noté que les États parties d'Afrique avaient exprimé leur gratitude aux États parties donateurs pour leurs contributions volontaires et a encouragé d'autres contributions volontaires par le canal du programme pour l'Afrique.

### **ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

- 3.8 Pendant la période considérée, le Conseil a examiné des rapports du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne les activités de vérification ainsi que l'application des Articles X et XI.
- 3.9 La Présidente du Conseil, le Directeur général du Secrétariat et d'autres représentants du Conseil se sont rendus du 8 au 11 septembre 2008 dans une installation de destruction d'armes chimiques en Fédération de Russie pour examiner les progrès et les efforts réalisés en vue de réaliser la destruction complète.
- 3.10 Le Conseil a également :
- a) examiné les progrès de la destruction d'armes chimiques et de la destruction ou de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques, et adopté des décisions s'y rapportant;
  - b) suivi les progrès de l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, et transmis à la Conférence un rapport sur cette question;
  - c) pris des décisions sur des questions ayant trait à l'industrie chimique;
  - d) suivi l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention;
  - e) adopté des accords d'installation entre l'OIAC et plusieurs États parties.

### **ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

- 3.11 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité a tenu sa dixième réunion les 26 et 27 mai et a, entre autres, examiné plus avant son règlement.
- 3.12 Le Conseil scientifique consultatif ("le Conseil scientifique") a achevé sa onzième session en février; il y a parachevé son rapport sur les progrès de la science et de la technologie. Ce rapport a été transmis par le Directeur général à la deuxième Conférence d'examen le 28 février. Un exposé a également été fait au Conseil scientifique sur les méthodes et techniques de destruction des armes chimiques anciennes et des armes chimiques abandonnées. Le Conseil scientifique a achevé sa douzième session en novembre; il y a passé en revue les travaux de la troisième

réunion du groupe de travail temporaire sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons et a fait des recommandations à cet égard. Dans le cadre de ses travaux sur les progrès de la science et de la technologie et leur incidence sur la mise en œuvre de la Convention, le Conseil scientifique a entendu un exposé d'un expert externe sur le rôle de la technologie des microréacteurs dans l'intensification des procédés chimiques et a fait des recommandations à cet égard. En outre, le Conseil scientifique a également entendu un exposé sur l'examen des exigences opérationnelles et des spécifications techniques du matériel d'inspection entrepris par le Secrétariat, examen qui avait été demandé par la deuxième Conférence d'examen.

- 3.13 L'Organe consultatif sur les questions administratives et financières a tenu sa vingt-quatrième session en juin et sa vingt-cinquième en septembre. À ces sessions, il a formulé des recommandations sur plusieurs sujets, y compris le plan à moyen terme pour la période 2009-2011 (EC-53/S/4 C-13/S/1 du 23 juin 2008, Corr.1 du 13 octobre 2008 et Corr.2 du 17 octobre 2008) et le budget-programme de l'OIAC pour 2009 (C-13/DEC.5).
- 3.14 À sa treizième session, la Conférence a examiné et noté un rapport du Comité des relations avec le pays hôte concernant le résultat des activités de ce dernier en 2008 (C-13/HCC/1 du 10 novembre 2008).

## 4. RELATIONS EXTÉRIEURES

### UNIVERSALITÉ

- 4.1 Conformément aux dispositions du plan d'action adopté par le Conseil en 2003 (EC-M-23/DEC.3), aux décisions ultérieures adoptées par la Conférence en 2005 (C-10/DEC.11 du 10 novembre 2005), en 2006 (C-11/DEC.8 du 7 décembre 2006) et en 2007 (C-12/DEC.11 du 9 novembre 2007), ainsi qu'aux recommandations contenues dans le rapport final de la deuxième Conférence d'examen (RC-2/4), le Secrétariat a continué de mener des activités visant à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention.
- 4.2 Le Directeur général, en marge de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, a rencontré des représentants de cinq États non parties à la Convention<sup>26</sup> et a reçu, au siège de l'OIAC, les ambassadeurs de trois États non parties<sup>27</sup>. Des messages ont été adressés à des hautes personnalités de huit États non parties<sup>28</sup>, encourageant leur pays à adhérer à la Convention.
- 4.3 Deux États, la Guinée-Bissau et le Liban, ont adhéré à la Convention en 2008, portant le nombre total d'États parties à 185. Il restait, néanmoins, 10 États non parties : 4 États signataires<sup>29</sup> et 6 États non signataires<sup>30</sup>.
- 4.4 Le Secrétariat a effectué des missions d'assistance technique en Guinée-Bissau et au Liban pour faciliter les efforts de ces pays en vue de leur adhésion à la Convention. Le Directeur général adjoint a effectué une visite aux Bahamas et a rencontré des personnalités de haut niveau. L'équipe qui l'accompagnait a participé à une réunion consultative nationale en préparation de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention par les Bahamas.
- 4.5 Des représentants de la Guinée-Bissau, du Liban et du Myanmar ont été parrainés pour participer à des événements<sup>31</sup> de l'OIAC : le Directeur de la Division des relations extérieures a rencontré des représentants du Myanmar participant au cours sur l'assistance et la protection. Il a également rencontré à Genève le Représentant permanent du Myanmar. Au cours de cette réunion, ils ont discuté de l'état de la mise en œuvre de la Convention et des perspectives d'avenir de sa ratification par le Myanmar.

---

<sup>26</sup> Égypte, Israël, Myanmar, République dominicaine et Somalie.

<sup>27</sup> Égypte, Israël et Liban.

<sup>28</sup> Angola, Égypte, Israël, Liban, Myanmar, République arabe syrienne, République dominicaine et République populaire démocratique de Corée.

<sup>29</sup> Bahamas, Israël, Myanmar et République dominicaine.

<sup>30</sup> Angola, Égypte, Iraq, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et Somalie.

<sup>31</sup> La deuxième Conférence d'examen, la treizième session de la Conférence des États parties, la dixième réunion annuelle des autorités nationales, le quatrième cours régional sur l'assistance et la protection, et le cours sous-régional de formation destiné aux autorités douanières d'Asie du Sud-Est.

## ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

- 4.6 Pendant la période considérée, le Directeur général a effectué 16 visites dans des États parties<sup>32</sup>, où il a rencontré des personnalités de haut niveau et fait des déclarations à des conférences nationales et internationales, des colloques et des réunions traitant de questions en lien avec la Convention.
- 4.7 Dans le cadre des activités du Secrétariat visant à renforcer le partenariat et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général a fait son discours annuel à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et son discours bisannuel à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC<sup>33</sup>, ainsi qu'une résolution sur l'application de la Convention<sup>34</sup>. Le Secrétariat a continué de contribuer aux événements régionaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies tenus pendant l'année.
- 4.8 Le Directeur général a effectué une visite officielle le 19 novembre 2008 au siège de la Commission de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Éthiopie), où il a rencontré le Président de la Commission. Ils ont procédé à un échange de vues sur le renforcement de la coopération entre l'OIAC et l'Union africaine. Au cours de cette visite, le Directeur général a fait un discours au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et les activités de l'OIAC en Afrique.
- 4.9 En octobre, le Secrétariat a organisé le huitième atelier d'initiation à l'intention du nouveau personnel diplomatique impliqué dans les travaux de l'OIAC. Des délégués de 62 États parties et d'un État non partie ont participé à l'atelier.
- 4.10 Le Secrétariat, en concertation avec l'Office des Nations Unies à Genève, a organisé une visite de deux jours à l'OIAC pour les "United Nations Disarmament Fellows" (Boursiers des Nations Unies dans le domaine du désarmement) en septembre.
- 4.11 La communication avec les centres de recherche a également été renforcée. Une équipe du Secrétariat a visité le siège du Centre international Kofi Annan de formation aux opérations de maintien de la paix à Accra (Ghana) en septembre et une délégation du Centre s'est par la suite rendue à l'OIAC en novembre.

## RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC

- 4.12 Au cours de l'année 2008, le site internet de l'OIAC a été remanié et reconstruit à l'aide du logiciel de gestion du contenu. Le nouveau site internet fondé sur le système de gestion du contenu offre un graphisme, une fonctionnalité et une métrique améliorés et donne accès à un plus grand volume de documentation officielle dans

---

<sup>32</sup> Allemagne (à deux reprises), Argentine, Bulgarie, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Turquie.

<sup>33</sup> A/RES/63/115 du 5 décembre 2008.

<sup>34</sup> A/RES/63/48 du 2 décembre 2008.

l'ensemble des six langues officielles de l'OIAC, ce qui en fait un outil de recherche et une plate-forme d'information efficaces.

- 4.13 La contribution de la Convention à la sécurité collective mondiale et le rôle de l'OIAC dans la garantie de la mise en œuvre intégrale de la Convention ont fait l'objet d'une couverture considérable dans les médias du monde en 2008. Les articles des agences de transmission sur les sujets et les résultats de la deuxième Conférence d'examen ont été publiés dans plusieurs éminents journaux et sites internet internationaux. Dans plusieurs États parties, dans la presse comme à la télévision, il y a eu une forte couverture médiatique nationale des visites officielles du Directeur général.
- 4.14 Dans le cadre des nouvelles initiatives prises pour renforcer la sensibilisation du public, un nouveau système d'affichage d'information publique a été acquis. Le Directeur général a fait un discours lors d'un forum public sur l'OIAC à l'Institut Clingendael, à La Haye, en septembre et il a visité en novembre l'Institut Orient-Occident établi à New York, où il a rencontré le Président et Directeur général de l'Institut. L'OIAC a participé à la toute première "journée portes ouvertes" destinée au public en coopération avec la municipalité de La Haye. Des visites en groupes au Secrétariat et des exposés ont été régulièrement faits à l'intention de diplomates, d'étudiants et de membres du public.

#### **ACCORD DE SIÈGE**

- 4.15 Au cours de la période considérée, le Comité des relations avec le pays hôte a été présidé par S.E. M. Romeo A. Arguelles, Ambassadeur des Philippines, puis par S.E. Mme Oksana Tomová, Ambassadrice de Slovaquie. Le Comité se compose de deux représentants de chaque groupe régional<sup>35</sup>, d'un représentant du pays hôte<sup>36</sup> et du Directeur général.
- 4.16 En 2008, le Comité a tenu plusieurs réunions pour discuter, entre autres, de questions touchant à la mise en œuvre de l'Accord de siège, aux privilèges et immunités des représentations permanentes et du personnel de l'OIAC, et à l'économat de l'OIAC. Un mémorandum d'accord sur l'économat a été approuvé par le Comité et signé par le Secrétariat et le Ministère néerlandais des affaires étrangères le 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- 4.17 Le Comité a rendu compte des progrès de ses travaux à la Conférence à sa treizième session (C-13/HCC/1).

---

<sup>35</sup> Afrique du Sud et Algérie pour le Groupe des États d'Afrique; Pakistan et République islamique d'Iran pour le Groupe des États d'Asie; Croatie et Fédération de Russie pour le Groupe des États d'Europe orientale; Guatemala/Costa Rica et Mexique pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; États-Unis d'Amérique et Suisse pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

<sup>36</sup> S. E. M. Maarten W. J. Lak, puis S.E. M. Pieter de Savornin Lohman.

## **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

#### **Service des ressources humaines**

- 5.1 Le Service des ressources humaines a rationalisé les procédures et a automatisé différents systèmes, réduisant ainsi les délais de recrutement. Un manuel du recrutement sera disponible en 2009. La Section de l'administration du personnel a automatisé les mesures d'administration du personnel et défini des exigences des utilisateurs pour un système automatisé de gestion des absences du personnel. Cette section a parachevé 10 directives administratives (3 sont en vigueur et 7 ont été distribuées pour observations). L'automatisation de l'actuel Système d'appréciation et de suivi du comportement professionnel a également été lancée.

#### **Service du budget, de la planification et du contrôle**

- 5.2 Dans un effort visant à améliorer la qualité et à accroître l'impact des programmes, une approche plus "axée sur les résultats" a été adoptée lors de la formulation du budget-programme de l'OIAC pour 2009 (C-13/DEC.5). À cette fin, le Secrétariat a encore élargi la budgétisation axée sur les résultats afin d'en faire un outil de gestion qui aide à la fois le Secrétariat et les États membres à évaluer l'impact des activités de l'OIAC. Ainsi, le budget-programme pour 2009 incluait des indicateurs clés de performance pour chaque programme. En outre, son format est plus convivial.

#### **Service des finances et des comptes**

- 5.3 La mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) a commencé en 2008, avec la création d'un comité directeur, d'une équipe de projet et d'une équipe cadre IPSAS. Une étude de projet détaillée a été préparée ainsi que des propositions de révisions du Règlement financier et des Règles de gestion financière. Un consultant externe a passé en revue les travaux déjà effectués et a évalué la structure, les ressources et la planification de l'exécution du projet. La date cible de mise en œuvre des normes IPSAS est 2010. La situation financière de l'OIAC au 31 décembre 2008 figure à l'annexe 12.

#### **Service des services d'information**

- 5.4 À la fin de la période considérée, le système de planification des missions pour les inspections d'armes chimiques avait progressé et les autorités nationales disposaient d'une première version du logiciel de déclarations électroniques. La phase II des systèmes de gestion des voyages et de recrutement électronique était en cours. Il était prévu que le nouveau Système d'administration médicale soit prêt début 2009. Le pilier que constitue l'infrastructure informatique non sécurisée a été consolidé par l'exploitation d'un réseau de stockage ainsi que l'actualisation et la virtualisation des serveurs. Un réseau sécurisé sans fil fonctionnait dans les zones communes pour permettre aux délégués d'avoir accès à internet.

### **Service des achats et de la logistique**

- 5.5 Au total, 772 ordres d'achat ont été émis pour une valeur de 10 079 258,43 euros. Ceux-ci ont été attribués à des fournisseurs de 22 pays, avec 85 % des achats réalisés aux Pays-Bas.
- 5.6 En 2008, la Section des services généraux a traité 67 demandes d'achat et 15 ordres d'achat directs liés à la location et la maintenance des locaux, la fourniture de meubles et de matériel de bureau et la gestion des équipements collectifs au siège et dans l'installation de Rijswijk.
- 5.7 En 2008, la Section de la logistique a traité 1 320 autorisations de voyage et 82 demandes de voyage et elle a organisé 99 envois. Trois mille six cent dix-huit billets ont été achetés pour un coût d'environ 3 550 014 euros.

### **Service de la formation et du perfectionnement du personnel**

- 5.8 L'OIAC a décentralisé l'administration de la formation en 2007. En 2008, l'Organisation a spécialement axé ses efforts de formation sur le renforcement de la capacité de gestion de programmes.

### **CONTRÔLE INTERNE**

- 5.9 En 2008, le Bureau du contrôle interne a publié un total de 16 rapports finals. Les rapports d'audit interne ont porté sur le service de la paie, le Fonds d'affectation spéciale pour la commémoration du dixième anniversaire, les engagements de dépense, les contrôles aléatoires de la petite caisse et la fonction voyages. Le Directeur général a également demandé une enquête complète, suite à une plainte concernant le bon fonctionnement des jurys de recrutement. Les rapports de l'audit de la confidentialité ont porté sur les procédures de sécurité des communications, le processus de planification des inspections par mise en demeure, l'utilisation d'internet dans les bureaux, la planification des inspections de l'industrie, le Système électronique de gestion des documents et les activités du Service des opérations et de la planification. Quatre rapports d'évaluation ont porté sur le développement et la maintenance de logiciels, la Section de documentation et de reprographie, les actions communes de l'UE et le programme d'accords de services spéciaux pour les inspecteurs des installations de destruction d'armes chimiques. Le rôle du Bureau du contrôle interne en tant que conseiller de la direction est resté important. Le taux cumulatif de mise en œuvre des recommandations du Bureau du contrôle interne pour 2008 était de 91,1 % à la fin de la période considérée, comparé à 86,7 % à la fin de 2007.
- 5.10 Comme prévu, les 21 et 22 octobre, le Conseil néerlandais d'agrément, le *Raad voor Accreditatie* (RvA), a effectué une évaluation approfondie du système de management de la qualité du Secrétariat. Le RvA n'a relevé que quatre points de non-conformité aux normes d'agrément et n'a fait que quelques observations mineures. Le Secrétariat devait notifier au RvA les mesures correctrices en janvier 2009.

## **ACTIVITÉS JURIDIQUES**

- 5.11 Tout au long de la période considérée, le Bureau du Conseiller juridique a régulièrement fourni des avis juridiques aux organes directeurs, aux États parties et aux unités du Secrétariat. Il a également représenté l'OIAC dans une affaire en jugement devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
- 5.12 Les contributions du Bureau du Conseiller juridique ont été déterminantes pour fournir une assistance à la mise en œuvre nationale de la Convention aux États parties demandeurs, conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 38 de l'Article VIII de la Convention, ainsi qu'à la décision concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII adoptée par la Conférence à sa douzième session (C-12/DEC.9 du 9 novembre 2007). Le Bureau du Conseiller juridique a collaboré à 23 cours de formation, ateliers de sensibilisation, missions d'assistance technique et autres activités liées à la mise en œuvre nationale.
- 5.13 Le Bureau du Conseiller juridique a examiné et formulé des observations sur 28 projets de mesures d'application de la Convention présentés par 16 États. Il a également aidé à identifier les secteurs dans lesquels une législation ou une réglementation était nécessaire et, à ces occasions, il a donné des orientations sur la rédaction à huit États parties.
- 5.14 Au cours de l'année considérée, le Bureau du Conseiller juridique a enregistré 23 accords internationaux et instruments juridiques, qui figurent à l'annexe 13. Le Bureau du Conseiller juridique a continué de négocier des accords bilatéraux relatifs aux privilèges et immunités avec des États parties au nom du Secrétariat, conformément au paragraphe 50 de l'Article VIII de la Convention. Quatre accords relatifs aux privilèges et immunités ont été signés au cours de l'année considérée; trois accords de ce type ont été conclus par le Conseil et seront signés en temps utile.
- 5.15 Le Bureau du Conseiller juridique a fait 16 présentations à des étudiants d'université et au public pour faire connaître la Convention.

## **CONFIDENTIALITÉ ET SÛRETÉ**

- 5.16 En 2008, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a achevé sa cinquième année complète de fonctionnement intégré et toutes les ressources du Secrétariat en matière de confidentialité, de sécurité de l'infotechnologie et de sécurité physique ont été utilisées conjointement pour appuyer le travail de l'OIAC. Pendant la période considérée, la Section de la confidentialité du Bureau de la confidentialité et de la sûreté s'est employée à améliorer l'efficacité du régime de confidentialité tout en assurant la garde des éléments confidentiels détenus par le Secrétariat. La Section de la sécurité de l'information a coordonné le premier audit externe effectué par la cinquième équipe chargée de l'audit de la sécurité, qui s'est déclarée satisfaite des aspects sécurité du réseau sécurisé du Secrétariat. La Section de la sécurité physique a achevé son travail d'intégration du programme de sécurité des voyages du Secrétariat dans le dispositif plus vaste de sécurité des voyages offert par l'Organisation des Nations Unies. Ces efforts ont encore renforcé l'aptitude du Secrétariat à protéger son personnel – et les informations qu'ils transportent – lors des déplacements officiels pour l'OIAC. Prises ensemble, ces mesures ont donné l'assurance que les exigences du

régime de confidentialité de l'OIAC étaient respectées et que la sécurité des fonctionnaires, des délégués et des visiteurs était assurée à l'OIAC.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- 5.17 En dépit d'une activité accrue et de postes médicaux vacants au premier semestre de l'année, il n'y a eu aucun retard dans la préparation des aspects santé et sécurité des missions. Aucun accident ou incident n'a nécessité un temps d'arrêt de travail significatif, que ce soit au siège de l'OIAC ou lors d'inspections. Le pourcentage de congés de maladie rapporté était de 3,8 % (3,7 % en 2007), une valeur inférieure à celles d'organisations comparables. L'inspection annuelle des lieux de travail a révélé que les normes de santé et de sécurité de l'OIAC étaient généralement appliquées de manière satisfaisante. Une activité majeure continue dans le cadre de la stratégie de gestion du savoir au Service de la santé et de la sécurité est l'examen de tous ses documents qualitatifs. Il en est résulté l'introduction progressive d'une documentation d'orientation améliorée et des pratiques plus sûres dans l'ensemble des activités de santé et de sécurité. La documentation devrait être parachevée en 2009.

## **PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.18 Dans le cadre de son mandat et en gardant à l'esprit que l'OIAC n'est pas une agence de lutte contre le terrorisme, le Secrétariat a continué de contribuer aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Elle l'a fait à la fois par la promotion de l'application intégrale de la Convention, comme en avait décidé le Conseil (EC-XXVII/DEC.5 du 7 décembre 2001) et dans le contexte de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Secrétariat a continué d'appuyer les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme. Dans le cadre de ce groupe de travail, le Secrétariat a organisé des visites au siège de l'OIAC du Directeur général du Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme et du Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE.
- 5.19 Suite à des craintes exprimées à la fois à la première et à la deuxième Conférences d'examen que les installations chimiques deviennent l'objet d'attentats ou d'incidents pouvant entraîner la libération ou le vol de produits chimiques toxiques, le Secrétariat a continué d'encourager les États parties à échanger leurs expériences et à discuter de questions connexes. La sensibilisation à la sûreté et à la sécurité chimiques dans les installations chimiques qui pourraient devenir les cibles d'attentats terroristes a été stimulée par l'étude de cette question lors de plusieurs événements organisés par l'OIAC. Le Secrétariat a entamé les préparatifs en vue de mener une étude pour produire un rapport sur le rôle de l'OIAC dans le développement de la sécurité des usines chimiques.
- 5.20 Le Secrétariat a poursuivi la coopération avec les parties prenantes clés et a développé des synergies visant à l'organisation d'événements majeurs avec l'industrie chimique et le monde scientifique pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat a milité en faveur d'un effort accru de sensibilisation et d'interaction entre les États membres et avec les parties prenantes – y compris l'industrie chimique – sur des questions pertinentes à la Convention, en insistant sur la coopération. Le

Secrétariat a initié l'élaboration d'une stratégie à long terme pour étudier les relations entre l'OIAC et les nombreuses parties prenantes à la Convention.

- 5.21 Le Secrétariat, avec l'Institut Clingendael des relations internationales et d'autres institutions néerlandaises et partenaires internationaux, a inauguré un concept intitulé "Le Processus de La Haye de promotion du multilatéralisme". L'objectif de ce concept est d'appuyer le développement de conditions propices à la promotion d'un multilatéralisme efficace dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Ce concept requiert l'organisation d'une série d'événements, y compris des ateliers, des conférences et des programmes de formation. Il a également pour objectif de développer des normes et pratiques pour un multilatéralisme efficace dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

## Annexe 1

### ÉTAT DE LA PARTICIPATION À LA CONVENTION<sup>37</sup> SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2008

<b>RÉSUMÉ</b>	
Nombre d'États parties :	<b>185</b>
Nombre d'États qui avaient déposé un instrument d'adhésion ou de ratification et pour lesquels la Convention n'était pas encore entrée en vigueur :	<b>0</b>
Nombre d'États signataires qui n'avaient pas encore ratifié la Convention :	<b>4</b>
Nombre d'États qui n'avaient ni signé la Convention ni adhéré à celle-ci :	<b>6</b>

#### Note d'introduction

1. La Convention a été adoptée à Genève le 3 septembre 1992 par la Conférence du désarmement<sup>38</sup>, qui l'a transmise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session. L'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention et a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, de l'ouvrir à la signature à Paris le 13 janvier 1993<sup>39</sup>. La Convention est restée ouverte à la signature à Paris du 13 au 15 janvier 1993, puis au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 29 avril 1997, date à laquelle elle est entrée en vigueur. Elle avait alors été signée par 165 États. Les États qui n'ont pas signé la Convention avant son entrée en vigueur peuvent y adhérer à tout moment par la suite.
2. Pour les États qui ratifient la Convention ou y adhèrent après le 29 avril 1997, elle entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle ils ont déposé l'instrument de ratification ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire. Pour les États qui succèdent à la Convention, elle entre en vigueur à la date à partir de laquelle ils assument la responsabilité de conduire leurs propres relations internationales.
3. Le tableau suivant donne la liste de tous les États parties au 31 décembre 2008 et indique, pour chaque État partie, à cette date, la date de signature de la Convention et/ou de dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion ou de son instrument de succession auprès du dépositaire, ainsi que la date à laquelle la Convention est entrée en vigueur à son égard. Les deuxième et troisième tableaux présentent les listes des États signataires et non signataires, respectivement, au 31 décembre 2008. Toutes les listes sont dans l'ordre alphabétique.

<sup>37</sup> La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

<sup>38</sup> Rapport de la Conférence du désarmement, Documents officiels de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, supplément n° 27 (A/47/27), paragraphes 73 et 74.

<sup>39</sup> A/RES/47/39 du 16 décembre 1992.

**ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DES ARMES CHIMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2008<sup>40</sup>**

N°	État partie	Dates		
		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
1.	Afghanistan	14-01-93	24-09-03	24-10-03
2.	Afrique du Sud	14-01-93	13-09-95	29-04-97
3.	Albanie	14-01-93	11-05-94	29-04-97
4.	Algérie	13-01-93	14-08-95	29-04-97
5.	Allemagne	13-01-93	12-08-94	29-04-97
6.	Andorre		27-02-03[a]	29-03-03
7.	Antigua-et-Barbuda		29-08-05[a]	28-09-05
8.	Arabie saoudite	20-01-93	09-08-96	29-04-97
9.	Argentine	13-01-93	02-10-95	29-04-97
10.	Arménie	19-03-93	27-01-95	29-04-97
11.	Australie	13-01-93	06-05-94	29-04-97
12.	Autriche	13-01-93	17-08-95	29-04-97
13.	Azerbaïdjan	13-01-93	29-02-00	30-03-00
14.	Bahreïn	24-02-93	28-04-97	29-04-97
15.	Bangladesh	14-01-93	25-04-97	29-04-97
16.	Barbade		07-03-07[a]	06-04-07
17.	Bélarus	14-01-93	11-07-96	29-04-97
18.	Belgique	13-01-93	27-01-97	29-04-97
19.	Belize		01-12-03[a]	31-12-03
20.	Bénin	14-01-93	14-05-98	13-06-98
21.	Bhoutan	24-04-97	18-08-05	17-09-05
22.	Bolivie	14-01-93	14-08-98	13-09-98
23.	Bosnie-Herzégovine	16-01-97	25-02-97	29-04-97
24.	Botswana		31-08-98[a]	30-09-98
25.	Brésil	13-01-93	13-03-96	29-04-97
26.	Brunéi Darussalam	13-01-93	28-07-97	27-08-97
27.	Bulgarie	13-01-93	10-08-94	29-04-97
28.	Burkina Faso	14-01-93	08-07-97	07-08-97
29.	Burundi	15-01-93	04-09-98	04-10-98
30.	Cambodge	15-01-93	19-07-05	18-08-05
31.	Cameroun	14-01-93	16-09-96	29-04-97
32.	Canada	13-01-93	26-09-95	29-04-97
33.	Cap-Vert	15-01-93	10-10-03	09-11-03
34.	Chili	14-01-93	12-07-96	29-04-97
35.	Chine	13-01-93	25-04-97	29-04-97
36.	Chypre	13-01-93	28-08-98	27-09-98
37.	Colombie	13-01-93	05-04-00	05-05-00

<sup>40</sup> Pour chaque État partie figurant dans la liste ci-dessous, la date dans la colonne "Signature" est celle à laquelle l'État partie a signé le texte original de la Convention, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu en sa qualité de dépositaire, tandis que la date dans la colonne "Dépôt" est celle à laquelle le Secrétaire général a reçu un instrument d'adhésion ou de ratification par l'État partie. Dans ce tableau, "[a]" signifie "dépôt de l'instrument d'adhésion" et "[d]" signifie "dépôt de l'instrument de succession".

N°	État partie	Dates		
		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
38.	Comores	13-01-93	18-08-06	17-09-06
39.	Congo	15-01-93	04-12-07	03-01-08
40.	Costa Rica	14-01-93	31-05-96	29-04-97
41.	Côte d'Ivoire	13-01-93	18-12-95	29-04-97
42.	Croatie	13-01-93	23-05-95	29-04-97
43.	Cuba	13-01-93	29-04-97	29-05-97
44.	Danemark	14-01-93	13-07-95	29-04-97
45.	Djibouti	28-09-93	25-01-06	24-02-06
46.	Dominique	02-08-93	12-02-01	14-03-01
47.	El Salvador	14-01-93	30-10-95	29-04-97
48.	Émirats arabes unis	02-02-93	28-11-00	28-12-00
49.	Équateur	14-01-93	06-09-95	29-04-97
50.	Érythrée		14-02-00[a]	15-03-00
51.	Espagne	13-01-93	03-08-94	29-04-97
52.	Estonie	14-01-93	26-05-99	25-06-99
53.	États-Unis d'Amérique	13-01-93	25-04-97	29-04-97
54.	Éthiopie	14-01-93	13-05-96	29-04-97
55.	ex-République yougoslave de Macédoine		20-06-97[a]	20-07-97
56.	Fédération de Russie	13-01-93	05-11-97	05-12-97
57.	Fidji	14-01-93	20-01-93	29-04-97
58.	Finlande	14-01-93	07-02-95	29-04-97
59.	France	13-01-93	02-03-95	29-04-97
60.	Gabon	13-01-93	08-09-00	08-10-00
61.	Gambie	13-01-93	19-05-98	18-06-98
62.	Géorgie	14-01-93	27-11-95	29-04-97
63.	Ghana	14-01-93	09-07-97	08-08-97
64.	Grèce	13-01-93	22-12-94	29-04-97
65.	Grenade	09-04-97	03-06-05	03-07-05
66.	Guatemala	14-01-93	12-02-03	14-03-03
67.	Guinée	14-01-93	09-06-97	09-07-97
68.	Guinée-Bissau	14-01-93	20-05-08	19-06-08
69.	Guinée équatoriale	14-01-93	25-04-97	29-04-97
70.	Guyana	06-10-93	12-09-97	12-10-97
71.	Haïti	14-01-93	22-02-06	24-03-06
72.	Honduras	13-01-93	29-08-05	28-09-05
73.	Hongrie	13-01-93	31-10-96	29-04-97
74.	Îles Cook	14-01-93	15-07-94	29-04-97
75.	Îles Marshall	13-01-93	19-05-04	18-06-04
76.	Îles Salomon		23-09-04[a]	23-10-04
77.	Inde	14-01-93	03-09-96	29-04-97
78.	Indonésie	13-01-93	12-11-98	12-12-98
79.	Iran (République islamique d')	13-01-93	03-11-97	03-12-97
80.	Irlande	14-01-93	24-06-96	29-04-97
81.	Islande	13-01-93	28-04-97	29-04-97
82.	Italie	13-01-93	08-12-95	29-04-97
83.	Jamahiriya arabe libyenne		06-01-04[a]	05-02-04

N°	État partie	Dates		
		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
84.	Jamaïque	18-04-97	08-09-00	08-10-00
85.	Japon	13-01-93	15-09-95	29-04-97
86.	Jordanie		29-10-97[a]	28-11-97
87.	Kazakhstan	14-01-93	23-03-00	22-04-00
88.	Kenya	15-01-93	25-04-97	29-04-97
89.	Kirghizistan	22-02-93	29-09-03	29-10-03
90.	Kiribati		07-09-00[a]	07-10-00
91.	Koweït	27-01-93	29-05-97	28-06-97
92.	Lesotho	07-12-94	07-12-94	29-04-97
93.	Lettonie	06-05-93	23-07-96	29-04-97
94.	Liban		20-11-08[a]	20-12-08
95.	Libéria	15-01-93	23-02-06	25-03-06
96.	Liechtenstein	21-07-93	24-11-99	24-12-99
97.	Lituanie	13-01-93	15-04-98	15-05-98
98.	Luxembourg	13-01-93	15-04-97	29-04-97
99.	Madagascar	15-01-93	20-10-04	19-11-04
100.	Malaisie	13-01-93	20-04-00	20-05-00
101.	Malawi	14-01-93	11-06-98	11-07-98
102.	Maldives	01-10-93	31-05-94	29-04-97
103.	Mali	13-01-93	28-04-97	29-04-97
104.	Malte	13-01-93	28-04-97	29-04-97
105.	Maroc	13-01-93	28-12-95	29-04-97
106.	Maurice	14-01-93	09-02-93	29-04-97
107.	Mauritanie	13-01-93	09-02-98	11-03-98
108.	Mexique	13-01-93	29-08-94	29-04-97
109.	Micronésie (États fédérés de)	13-01-93	21-06-99	21-07-99
110.	Monaco	13-01-93	01-06-95	29-04-97
111.	Mongolie	14-01-93	17-01-95	29-04-97
112.	Monténégro <sup>41</sup>		23-10-06[d]	03-06-06
113.	Mozambique		15-08-00[a]	14-09-00

<sup>41</sup>

Le site internet de l'ONU <http://treaties.un.org> communique ce qui suit :

"L'Assemblée nationale de la République de Monténégro a adopté la Déclaration d'Indépendance le 3 juin 2006, à la suite du référendum en République de Monténégro le 21 mai 2006, conformément à l'Article 60 de la Charte constitutionnelle de la Serbie-et-Monténégro. Le Monténégro est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 28 juin 2006 en vertu de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/60/264.

Le 23 octobre 2006, le Secrétaire général a reçu une lettre du Gouvernement de Monténégro, en date du 10 octobre 2006 et accompagnée d'une liste des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, l'informant que :

Le Gouvernement de la République de Monténégro a décidé de succéder aux traités auxquels l'État d'Union de la Serbie-et-Monténégro était partie ou signataire.

Le Gouvernement de la République de Monténégro succède aux traités énumérés dans l'Annexe ci-jointe et s'engage formellement à en remplir les conditions y stipulées à partir du 3 juin 2006, date à laquelle la République de Monténégro a assumé la responsabilité de ses relations internationales et à laquelle le Parlement de Monténégro a adopté la Déclaration d'Indépendance.

Le Gouvernement de la République de Monténégro maintiendra les réserves, déclarations et objections faites par la Serbie-et-Monténégro avant que la République de Monténégro n'ait assumé la responsabilité de ses relations internationales, comme indiquées dans l'Annexe à cet instrument."

N°	État partie	Dates		
		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
114.	Namibie	13-01-93	27-11-95	29-04-97
115.	Nauru	13-01-93	12-11-01	12-12-01
116.	Népal	19-01-93	18-11-97	18-12-97
117.	Nicaragua	09-03-93	05-11-99	05-12-99
118.	Niger	14-01-93	09-04-97	29-04-97
119.	Nigéria	13-01-93	20-05-99	19-06-99
120.	Nioué		21-04-05[a]	21-05-05
121.	Norvège	13-01-93	07-04-94	29-04-97
122.	Nouvelle-Zélande	14-01-93	15-07-96	29-04-97
123.	Oman	02-02-93	08-02-95	29-04-97
124.	Ouganda	14-01-93	30-11-01	30-12-01
125.	Ouzbékistan	24-11-95	23-07-96	29-04-97
126.	Pakistan	13-01-93	28-10-97	27-11-97
127.	Palaos		03-02-03[a]	05-03-03
128.	Panama	16-06-93	07-10-98	06-11-98
129.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	14-01-93	17-04-96	29-04-97
130.	Paraguay	14-01-93	01-12-94	29-04-97
131.	Pays-Bas <sup>42</sup>	14-01-93	30-06-95	29-04-97
132.	Pérou	14-01-93	20-07-95	29-04-97
133.	Philippines	13-01-93	11-12-96	29-04-97
134.	Pologne	13-01-93	23-08-95	29-04-97
135.	Portugal	13-01-93	10-09-96	29-04-97
136.	Qatar	01-02-93	03-09-97	03-10-97
137.	République centrafricaine	14-01-93	20-09-06	20-10-06
138.	République de Corée	14-01-93	28-04-97	29-04-97
139.	République démocratique du Congo	14-01-93	12-10-05	11-11-05
140.	République démocratique populaire lao	13-05-93	25-02-97	29-04-97
141.	République de Moldova	13-01-93	08-07-96	29-04-97
142.	République tchèque	14-01-93	06-03-96	29-04-97
143.	République-Unie de Tanzanie	25-02-94	25-06-98	25-07-98
144.	Roumanie	13-01-93	15-02-95	29-04-97
145.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>43</sup>	13-01-93	13-05-96	29-04-97
146.	Rwanda	17-05-93	31-03-04	30-04-04

<sup>42</sup> La notification dépositaire C.N. 167.1997.TREATIES-4 indique que, le 28 avril 1997, les Pays-Bas ont déposé leur instrument de ratification pour Aruba et les Antilles néerlandaises auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire.

<sup>43</sup> La notification dépositaire C.N. 1098.2005.TREATIES-9 indique que, le 26 octobre 2005, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une notification selon laquelle la ratification de la Convention par cet État partie s'étend aux territoires ci-après, pour lesquels cet État partie assume la responsabilité des relations internationales : Anguilla, Bailliage de Guernesey, Bailliage de Jersey, Bases sous souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia, Bermudes, Gibraltar, Henderson, Île de Man, Îles Caïmans, Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, Îles Ducie et Oeno, Îles Falkland, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et ses territoires dépendants, Territoire britannique de l'Antarctique et Territoire britannique de l'Océan Indien.

N°	État partie	Dates		
		Signature	Dépôt	Entrée en vigueur
147.	Sainte-Lucie	29-03-93	09-04-97	29-04-97
148.	Saint-Kitts-et-Nevis	16-03-94	21-05-04	20-06-04
149.	Saint-Marin	13-01-93	10-12-99	09-01-00
150.	Saint-Siège	14-01-93	12-05-99	11-06-99
151.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	20-09-93	18-09-02	18-10-02
152.	Samoa	14-01-93	27-09-02	27-10-02
153.	Sao Tomé-et-Principe		09-09-03[a]	09-10-03
154.	Sénégal	13-01-93	20-07-98	19-08-98
155.	Serbie <sup>44</sup>		20-04-00[a]	20-05-00
156.	Seychelles	15-01-93	07-04-93	29-04-97
157.	Sierra Leone	15-01-93	30-09-04	30-10-04
158.	Singapour	14-01-93	21-05-97	20-06-97
159.	Slovaquie	14-01-93	27-10-95	29-04-97
160.	Slovénie	14-01-93	11-06-97	11-07-97
161.	Soudan		24-05-99[a]	23-06-99
162.	Sri Lanka	14-01-93	19-08-94	29-04-97
163.	Suède	13-01-93	17-06-93	29-04-97
164.	Suisse	14-01-93	10-03-95	29-04-97
165.	Suriname	28-04-97	28-04-97	29-04-97
166.	Swaziland	23-09-93	20-11-96	29-04-97
167.	Tadjikistan	14-01-93	11-01-95	29-04-97
168.	Tchad	11-10-94	13-02-04	14-03-04
169.	Thaïlande	14-01-93	10-12-02	09-01-03
170.	Timor-Leste		07-05-03[a]	06-06-03
171.	Togo	13-01-93	23-04-97	29-04-97
172.	Tonga		29-05-03[a]	28-06-03
173.	Trinité-et-Tobago		24-06-97[a]	24-07-97
174.	Tunisie	13-01-93	15-04-97	29-04-97
175.	Turkménistan	12-10-93	29-09-94	29-04-97
176.	Turquie	14-01-93	12-05-97	11-06-97
177.	Tuvalu		19-01-04[a]	18-02-04
178.	Ukraine	13-01-93	16-10-98	15-11-98
179.	Uruguay	15-01-93	06-10-94	29-04-97
180.	Vanuatu		16-09-05[a]	16-10-05
181.	Venezuela	14-01-93	03-12-97	02-01-98
182.	Viet Nam	13-01-93	30-09-98	30-10-98
183.	Yémen	08-02-93	02-10-00	01-11-00
184.	Zambie	13-01-93	09-02-01	11-03-01
185.	Zimbabwe	13-01-93	25-04-97	29-04-97

<sup>44</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que toutes les formalités accomplies par la Serbie-et-Monténégro en rapport avec des traités restent en vigueur pour la Serbie avec effet au 3 juin 2006.

**ÉTATS NON PARTIES**

**ÉTATS SIGNATAIRES QUI N'AVAIENT PAS RATIFIÉ LA CONVENTION  
SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES  
AU 31 DÉCEMBRE 2008**

<b>N°</b>	<b>État</b>	<b>Date de signature</b>
1.	Bahamas	02-03-94
2.	Israël	13-01-93
3.	Myanmar	14-01-93
4.	République dominicaine	13-01-93

**ÉTATS NON PARTIES**

**ÉTATS QUI N'AVAIENT NI SIGNÉ LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DES ARMES CHIMIQUES NI ADHÉRÉ À CELLE-CI  
AU 31 DÉCEMBRE 2008**

1.	Angola
2.	Égypte
3.	Iraq
4.	République arabe syrienne
5.	République populaire démocratique de Corée
6.	Somalie

**Annexe 2**

**INSTALLATIONS DE DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES  
EN SERVICE OU EN CONSTRUCTION EN 2008**

<b>Installations de destruction d'armes chimiques par État partie</b>	
États-Unis d'Amérique	Installation d'élimination d'agents chimiques d'Anniston Installation d'élimination d'agents chimiques de Newport Système de destruction aux explosifs de Pine Bluff Installation d'élimination d'agents chimiques de Pine Bluff Installation prototype d'essai et de destruction par détonation Installation de destruction d'armes chimiques récupérées Installation d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla Installation d'élimination d'agents chimiques de Tooele Usine pilote de destruction d'agents chimiques de Blue Grass* Usine pilote de destruction d'agents chimiques de Pueblo*
Fédération de Russie	Installation de destruction d'armes chimiques de Kambarka Installation de destruction d'armes chimiques de Léonidovka** Installation de destruction d'armes chimiques de Maradykovski** Installation de destruction d'armes chimiques de Kizner* Installation de destruction d'armes chimiques de Potchep* Installation de destruction d'armes chimiques de Chtchoutchyé*
Inde	Une installation de destruction d'armes chimiques**
Jamahiriya arabe libyenne	Installation d'élimination de produits chimiques toxiques de Rabta et site de rechargement de produits chimiques de Ruwagha*
Un État partie	Une installation de destruction d'armes chimiques

\* Installation de destruction d'armes chimiques en construction.

\*\* Moyens de destruction de nouveaux types d'armes chimiques, en cours de développement.

Annexe 3

**ARMES CHIMIQUES DÉCLARÉES ET DÉTRUITES<sup>45</sup>**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2008**

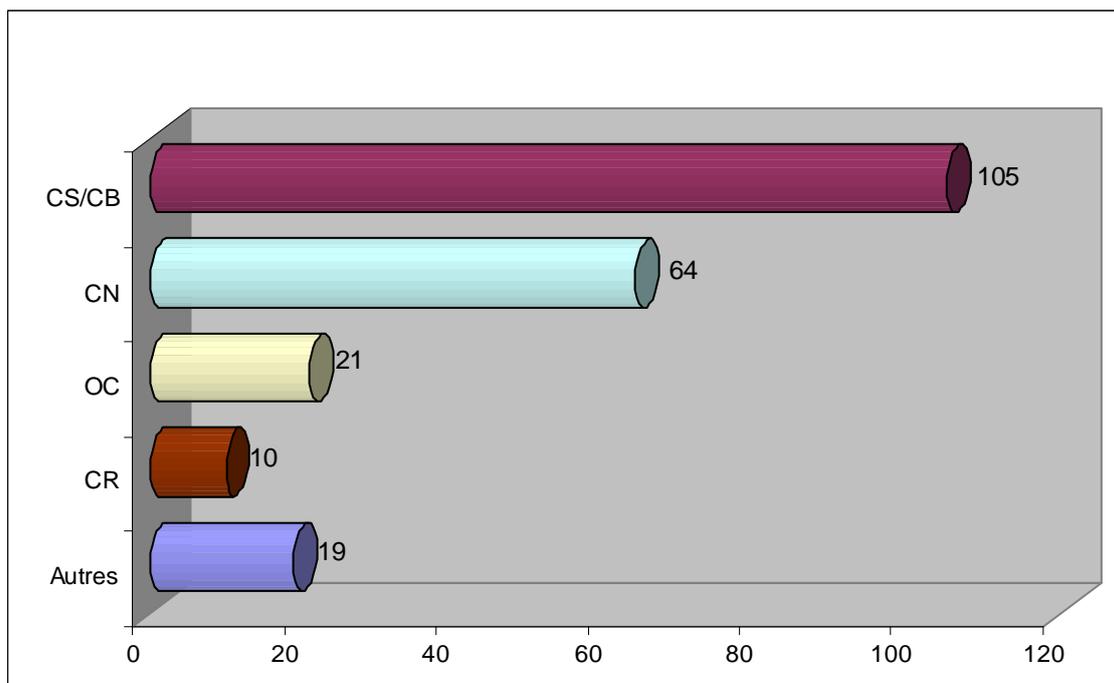
Dénomination commune du produit chimique	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
<b>Catégorie 1</b>		
Sarin (GB)	15 047,039	7 184,961
Soman (GD)	9 174,819	0,016
Tabun (GA) + GA avec UCON	2,283	0,379
VX/Vx	19 590,209	8 462,980
EA 1699	0,002	0
Moutarde au soufre (ypérite, H, HD, HT, ypérite contenue dans de l'huile)	17 418,346	5 967,260
Mélanges d'ypérite et de lewisite (y compris mélange de HD/L dans du dichloroéthane)	345,025	194,966
Lewisite	6 746,876	6 513,015
DF	443,965	443,637
QL	46,174	45,778
OPA	730,545	730,545
Inconnu	3,120	2,794
Déchet toxique	1,705	1,705
<b>Total Catégorie 1</b>	<b>69 550,109</b>	<b>29 548,036</b>
<b>Catégorie 2</b>		
Adamsite	0,35	0,350
CN	0,989	0,989
Chloroéthanol	319,535	301,300
Thiodiglycol	50,96	50,960
Phosgène	10,616	10,616
Isopropanol	114,103	0
Trichlorure de phosphore	166,331	0
Alcool pinacolique	19,257	0
Chlorure de thionyle	292,57	0
Sulfure de sodium	246,625	246,625
Fluorure de sodium	304,725	304,725
Tributylamine	240,012	0
CNS	0,010	0,010
<b>Total Catégorie 2</b>	<b>1 766,083</b>	<b>915,575</b>
<b>Total général</b>	<b>71 316,192</b>	<b>30 463,611</b>

<sup>45</sup>

Agents et précurseurs de guerre chimique déclarés comme armes chimiques des catégories 1 et 2.

#### Annexe 4

### NOMBRE D'ÉTATS PARTIES QUI AVAIENT DÉCLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT, AU 31 DÉCEMBRE 2008<sup>46</sup>

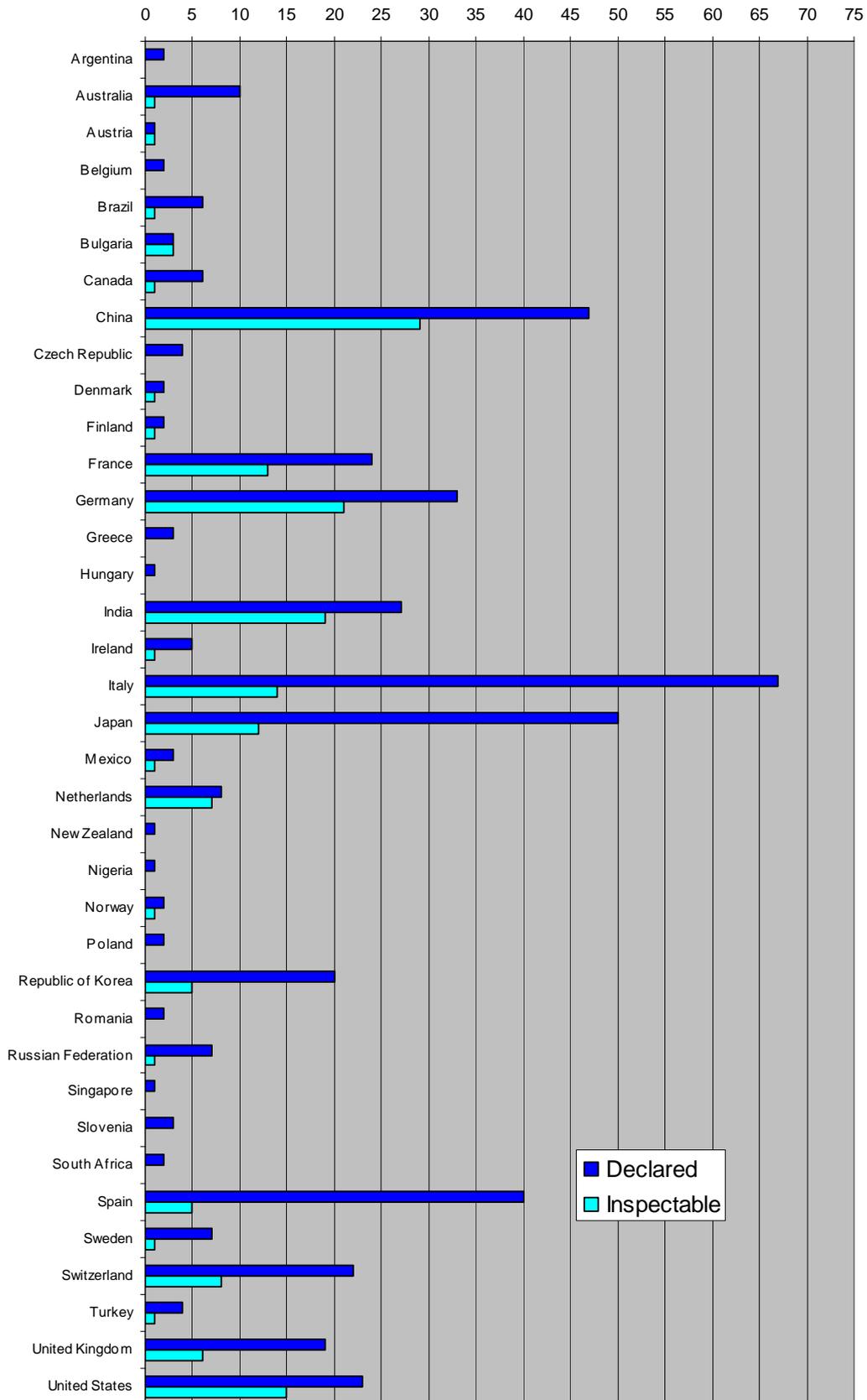


<sup>46</sup>

La nomenclature des agents de lutte antiémeute figurant dans ce graphique est la suivante :  
CS/CB : [(chloro-2 phényl) méthylène] propanédinitrile (numéro CAS 2698-41-1)  
CN : 2-chloro-1-phényl-éthanone (numéro CAS 532-27-4)  
OC : N-(4-hydroxy-3-methoxyphényl) 3-8-méthyl-6-nonenamide (numéro CAS 404-86-4)  
CR : Dibenz(b,f)-1,4-oxazépine (numéro CAS 257-07-8).

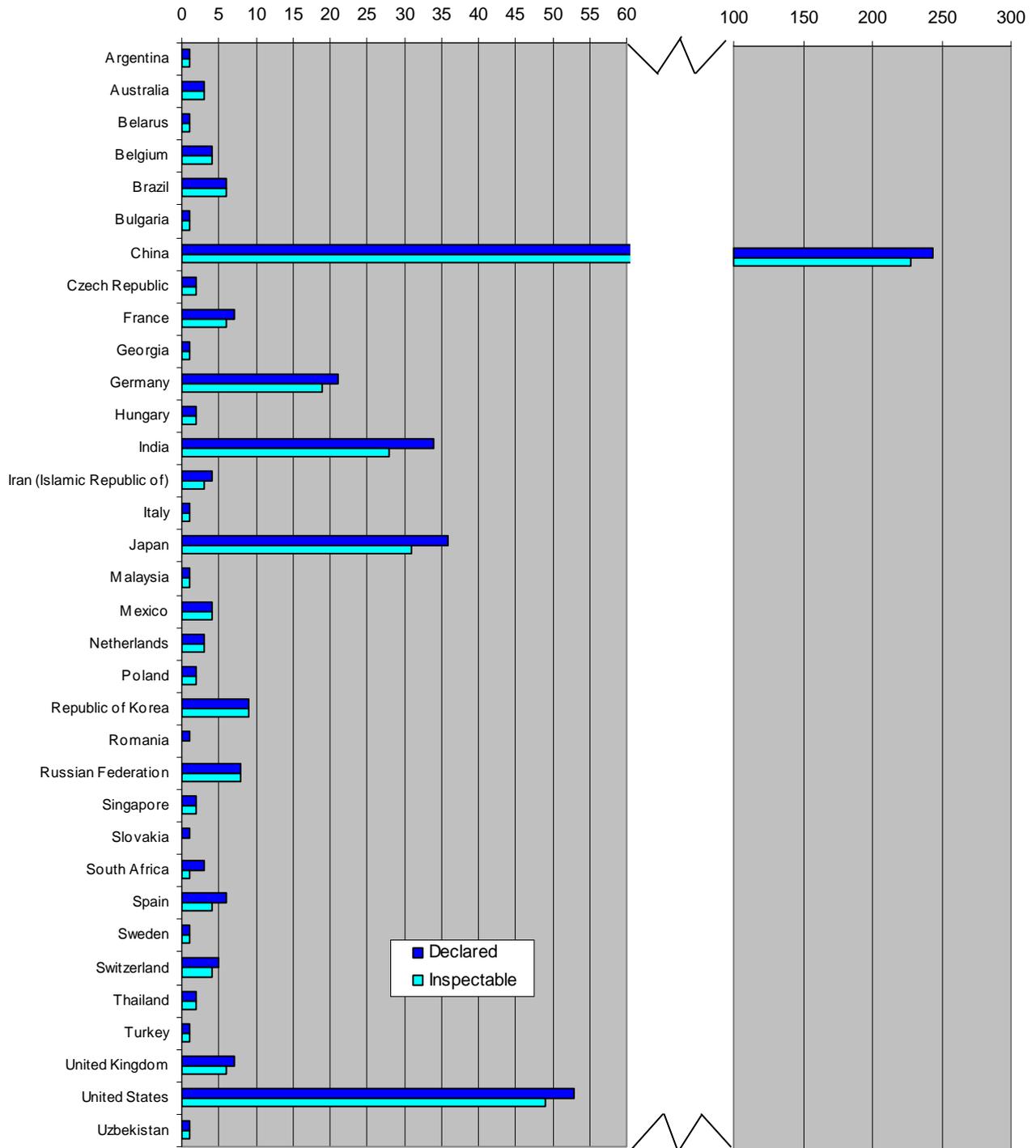
**Annexe 5**

**INSTALLATIONS DU TABLEAU 2 DÉCLARÉES ET SUJETTES  
 À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008**



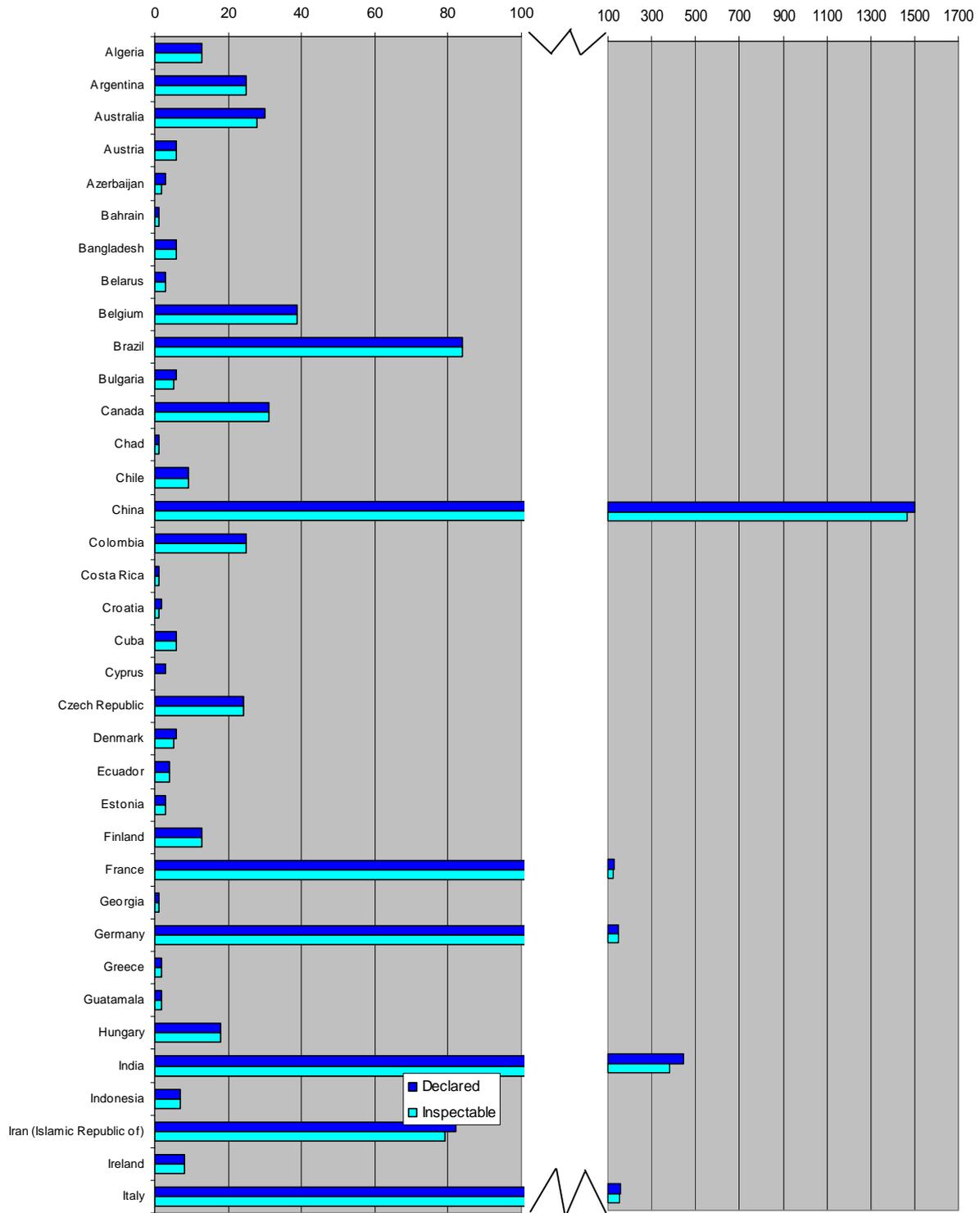
Annexe 6

**INSTALLATIONS DU TABLEAU 3 DÉCLARÉES ET SUJETTES  
À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008**

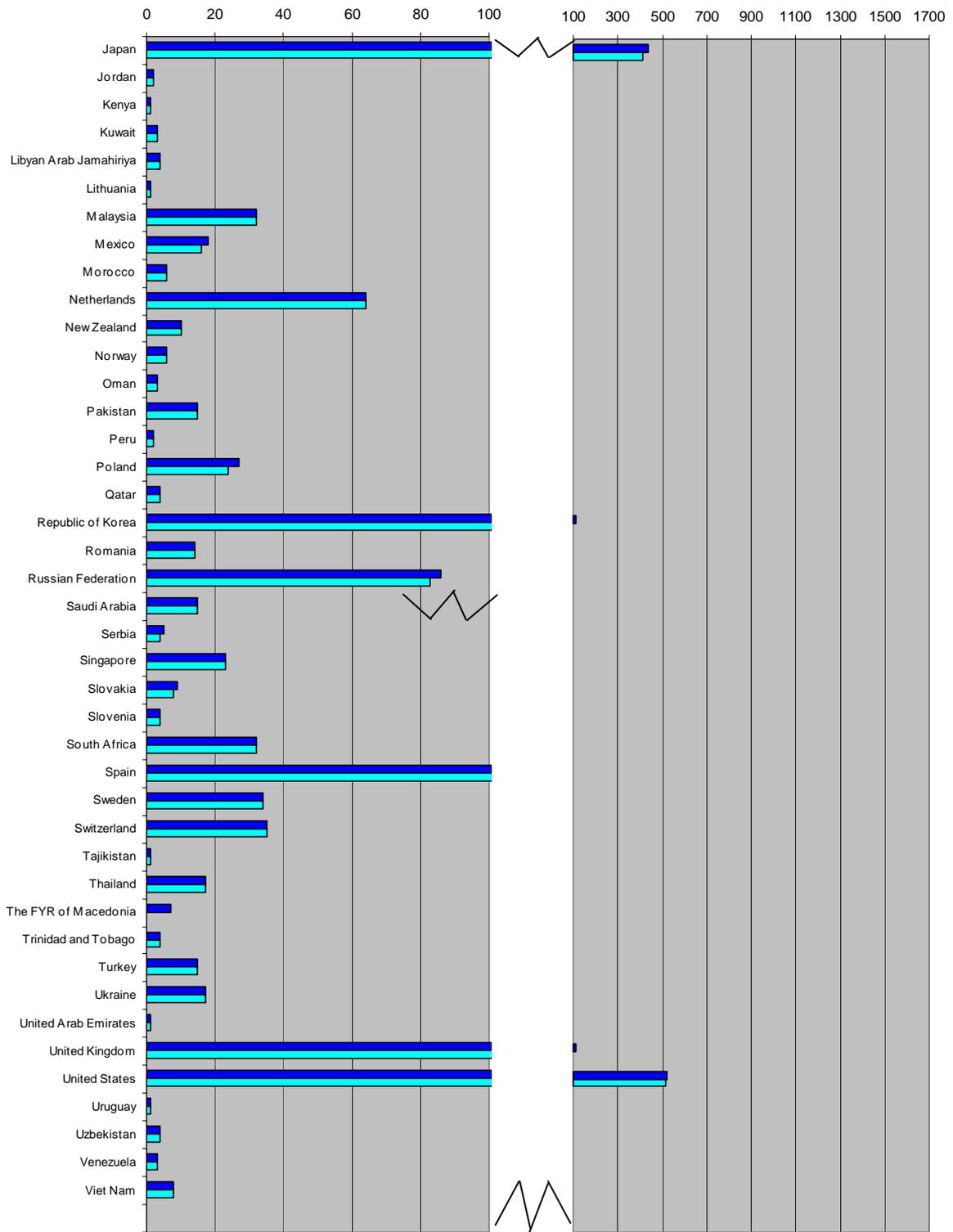


Annexe 7

**INSTALLATIONS DE PCOD/PSF\* DÉCLARÉES ET SUJETTES  
À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2008**



\* PCOD/PSF : produits chimiques organiques définis/phosphore, soufre, fluor



**Annexe 8**

**LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008<sup>47</sup>**

	<b>État partie</b>	<b>Nom du laboratoire</b>	<b>Date de désignation</b>
1.	Allemagne	Institut de recherche des armées sur les techniques de protection et la protection contre les armes NBC <sup>48</sup>	29 juin 1999
2.	Belgique	Département des laboratoires de défense (DLD)	12 mai 2004
3.	Chine	Laboratoire de chimie analytique, Institut de recherche sur la défense chimique (RICD)	17 nov. 1998
4.	Chine	Laboratoire d'analyse des substances toxiques, Académie scientifique de médecine militaire, Institut de pharmacologie et de toxicologie (AMMS)	14 sept. 2007
5.	Espagne	Laboratoire de vérification des armes chimiques, Usine nationale "la Marañosa"*	16 août 2004
6.	États-Unis d'Amérique	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	17 nov. 1998
7.	États-Unis d'Amérique	Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie	14 avril 2003
8.	Fédération de Russie	Laboratoire de contrôle chimique et analytique, Centre de recherche militaire	4 août 2000
9.	Finlande	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (VERIFIN)	17 nov. 1998
10.	France	Centre d'Études du Bouchet (CEB)	29 juin 1999
11.	Inde	Laboratoire VERTOX, Établissement de recherche-développement en défense	18 avril 2006
12.	Inde	Centre d'analyse des toxines chimiques, Institut indien de technologie chimique	4 sept. 2008
13.	Pays-Bas	Laboratoire TNO de défense, de sécurité et de sûreté	17 nov. 1998
14.	Pologne	Laboratoire pour la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Institut militaire de chimie et de radiométrie*	29 juin 1999
15.	République de Corée	Laboratoire d'analyse chimique, Département CB, Agence de recherche sur la défense*	17 nov. 1998
16.	République tchèque	Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse*	29 juin 1999
17.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	29 juin 1999
18.	Singapour	Laboratoire de vérification, Laboratoires nationaux DSO	14 avril 2003
19.	Suède	Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes NBC	17 nov. 1998
20.	Suisse	Laboratoire Spiez, Établissement suisse de défense/protection contre les armes NBC	17 nov. 1998

<sup>47</sup> Un astérisque placé après le nom d'un laboratoire indique qu'à la fin de la période considérée ledit laboratoire n'avait pas retrouvé son statut de laboratoire désigné de l'OIAC à cause de sa mauvaise performance à un essai d'aptitude récent. Il ne sera pas fait appel à ces laboratoires pour la réception d'échantillons prélevés aux fins d'analyse hors site tant qu'ils n'auront pas réussi à de futurs essais d'aptitude.

<sup>48</sup> NBC = nucléaire, biologique et chimique.

## Annexe 9

### DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, PAR ANNÉE, PRÉSENTÉES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2008<sup>49</sup>

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1.	Afrique du Sud <sup>50</sup>	✓ nov. 2002	✓ nov. 2002	✓ oct.	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars					
2.	Albanie		✓ oct.							✓ janv.			✓ oct.
3.	Algérie					✓ janv.							✓ nov.
4.	Allemagne				✓ fév.	✓ janv.		✓ janv.	✓ mars	✓ mars	✓ avril	✓ mars	✓ avril
5.	Andorre										x juil.		x mai
6.	Arabie saoudite						✓ nov.				✓ juin		✓ janv.
7.	Argentine								✓ sept.	✓✓ mai, oct.		x fév.	✓ déc.
8.	Arménie							✓ fév.			x mai	✓ avril	✓ avril
9.	Australie			✓ sept.	✓ août	✓ nov.	✓ sept.	✓ juin	✓ juil.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril
10.	Autriche <sup>51</sup>	✓ janv. 2003	✓ janv.		✓ juil.	✓ mai	✓ nov.	✓ avril					
11.	Azerbaïdjan							✓ fév.		✓ mars		✓ juin	✓ juin
12.	Bahreïn										✓✓ mai, juil.	✓✓ juil., oct.	✓ mai
13.	Bangladesh								✓ sept. 2005	✓ sept.			
14.	Bélarus		x mars	x janv.	x mars	x mars	x oct.	x mars	x mai	x juin	✓ avril	✓ mai	✓ avril

<sup>49</sup> Une coche (✓) signifie que l'État partie en question a fourni des renseignements sur son programme national de protection; un "x" signifie que selon ces renseignements aucun programme n'était en place. Des renseignements sont également communiqués sur le ou les mois correspondant aux dates de réception de la ou des déclarations par le Secrétariat.

<sup>50</sup> La déclaration de l'Afrique du Sud, de novembre 2002, couvre la période 1997-2003.

<sup>51</sup> La déclaration de l'Autriche, de janvier 2003, couvre la période 1997-2003.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
15.	Belgique				✓ fév.		✓ sept.	✓✓ avril, oct.	✓ oct.	✓ déc.	✓ oct.	✓ juin	
16.	Bolivie										x mai		x juin
17.	Bosnie- Herzégovine								x mai			✓ mars	✓ mai
18.	Brésil							x mars					✓ juil.
19.	Brunéi Darussalam										x mai	x avril	
20.	Bulgarie						✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ mai	✓ avril	✓ avril
21.	Burkina Faso										x mai		
22.	Burundi										x déc.		x avril
23.	Cambodge										✓✓ avril, mai		
24.	Canada		✓ déc.		✓ fév.	✓ mai	✓ juin	✓ janv.		✓ mars	✓ mars	✓ avril	✓ avril
25.	Chili	x mai	x mars	x mars								x mai	✓ mai
26.	Chine						✓ sept.	✓ août	✓ nov.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ avril
27.	Colombie										✓ nov.		
28.	Costa Rica										✓ mars	✓ oct.	✓ avril
29.	Côte d'Ivoire										x x juin, juil.		x mai
30.	Croatie				✓ mai		✓ août	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov.	✓ nov. 2006		
31.	Cuba									✓ avril	✓ août	✓ avril	✓ avril
32.	Danemark <sup>52</sup>	✓ juin	✓ juin	✓ juin				✓ fév.			✓ mars	✓ oct.	✓ mai
33.	Dominique												x avril
34.	El Salvador										✓ juin		
35.	Émirats arabes unis										✓ avril		

<sup>52</sup>

La déclaration du Danemark, de juin 1999, couvre la période 1997-1999.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
36.	Équateur												x janv.
37.	Espagne			✓ août	✓ sept.	✓ déc.		✓ mai	✓ déc.	✓ déc.		✓ mars	✓ avril
38.	Estonie										✓ avril	✓ mai	
39.	États-Unis d'Amérique			✓ août		✓ sept.	✓ sept.		✓ mars	✓ avril	✓ mai	✓ avril	✓ oct.
40.	Éthiopie			✓ janv.				✓ fév.				✓ nov.	✓ avril
41.	ex-République yougoslave de Macédonia										x mai		
42.	Fédération de Russie									✓ juil.	✓ avril	✓ avril	✓ avril
43.	Fidji										x oct.		
44.	Finlande <sup>53</sup>			✓ mars	✓ mars	✓ avril			✓ fév.	✓ janv. 2006	✓ janv.	✓ nov.	✓ avril
45.	France <sup>54</sup>	✓ nov.	✓ déc.		✓ mars				✓ déc.	✓ avril 2006	✓ avril	✓ mars	✓ août
46.	Gabon												x fév.
47.	Grèce									✓ juin		✓ juil.	
48.	Guatemala										x août		
49.	Hongrie									✓ mai	✓ mai	✓ mai	✓ mai
50.	Îles Cook											x janv.	
51.	Îles Salomon										x oct.		
52.	Inde							✓ oct.	✓ oct.	✓ juin	✓ mai	✓ avril	✓ avril
53.	Indonésie									✓ mai			
54.	Iran (République islamique d')							✓ sept.	✓ oct.	✓ avril	✓ avril	✓ avril	✓ mars
55.	Irlande										✓ déc.	✓ janv.	✓ mai
56.	Islande										✓ nov.		

<sup>53</sup> La déclaration de la Finlande, de janvier 2006, couvre la période 2005-2006.

<sup>54</sup> La déclaration de la France, d'avril 2006, couvre la période 2005-2006.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
57.	Italie						✓ juil.	✓ mai 2004	✓ mai	✓ juin	✓ mars	✓ avril	✓ mai
58.	Jamahiriya arabe libyenne									✓✓ juil., août			
59.	Jamaïque												✓ mai
60.	Japon <sup>55</sup>					✓ sept.	✓ déc.	✓ déc.	✓ avril	✓ avril	✓ fév.	✓ mars	✓ mai
61.	Jordanie										✓ mai		✓ juin
62.	Kazakhstan								✓ mars			✓ oct.	✓ mars
63.	Kenya										✓ mai		
64.	Kirghizistan										✓ déc.		✓ mai
65.	Lettonie						x nov.						
66.	Liechtenstein					x mars	x mars	x janv.	x fév.	x janv.	x mars	x avril	x mars
67.	Lituanie		✓ déc.							✓ août			✓ mai
68.	Luxembourg										x juil.		x juil.
69.	Madagascar												x juin
70.	Malaisie									✓ sept.	✓ mai	✓ oct.	✓ mars
71.	Malawi <sup>56</sup>		x nov. 2005	x nov.									
72.	Maldives										✓ mars		
73.	Malte								✓ mars				x sept.
74.	Maroc							x avril					✓ fév.
75.	Maurice								✓ nov.	✓ nov.		x août	x juin
76.	Mexique											✓ nov.	✓ mai
77.	Monaco										✓ juil.	✓ nov.	✓ juil.
78.	Mongolie									✓ oct.		✓ déc.	

<sup>55</sup> La déclaration du Japon, d'avril 2005, couvre 2004.

<sup>56</sup> La déclaration du Malawi, de novembre 2005, couvre la période 1998-2005.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
79.	Monténégro											✓ oct.	
80.	Namibie												x janv.
81.	Nauru										x sept.		
82.	Nigéria <sup>57</sup>			✓ août 2005	✓ août 2005	✓ août	✓ juil.	✓ mars	✓ mai				
83.	Norvège				✓ avril	✓ avril	✓ avril		✓ mars	✓ oct.		✓ avril	✓ avril
84.	Nouvelle-Zélande									✓ mai	✓ mai	✓ avril	✓ avril
85.	Ouganda										x nov.		
86.	Ouzbékistan									x août		x sept.	✓ déc.
87.	Pakistan									✓ sept.	✓ sept.	✓ déc.	✓ mai
88.	Panama							x mars 2004	x mars		x juin		
89.	Paraguay												x juil.
90.	Pays-Bas <sup>58</sup>					✓ sept.	✓ mai 2005	✓ mai 2005	✓ mai 2005	✓ mai	✓ mai	✓ juin	✓ juin
91.	Pérou									✓ avril		✓ mai	✓ juin
92.	Philippines						✓ août						
93.	Pologne											✓ mai	✓ mars
94.	Portugal							✓ avril		✓ juin	✓ juil.	✓ juil.	✓ avril
95.	Qatar											✓ nov.	✓ mai
96.	République de Corée					✓ nov.		✓✓ janv., nov.		✓ mai		✓ mai	✓ août
97.	République démocratique populaire lao									x août			
98.	République de Moldova												✓ déc.

<sup>57</sup> La déclaration du Nigéria, d'août 2005, couvre la période 1999-2005.

<sup>58</sup> La déclaration des Pays-Bas, de mai 2005, couvre la période 2002-2004.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
99.	République tchèque		✓ mars	✓ fév.		✓ fév.	✓ mars	✓ mars	✓ oct.	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars
100.	Roumanie		✓ oct.	✓ oct.	✓ oct.	✓ nov.		✓✓ fév., oct.	✓ déc.	✓✓ mars, nov.		✓ janv.	✓ janv.
101.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	✓ mai	✓ mars	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ avril				
102.	Rwanda										x juin		
103.	Sainte-Lucie												x avril
104.	Saint-Marin												x avril
105.	Saint-Siège										✓ juin		✓ juil.
106.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines									x nov.			x juin
107.	Sao Tomé-et-Principe <sup>59</sup>							✓ nov. 2005	✓ nov. 2005	✓ nov.			
108.	Sénégal									✓ sept.	✓ août		
109.	Serbie					✓ déc.			✓ déc.		✓ mars	✓ avril	✓ mai
110.	Singapour								✓ août	✓ avril	✓ avril		✓ avril
111.	Slovaquie						✓ fév.			✓ août	✓ juin	✓ mai	✓ sept.
112.	Slovénie					✓ avril		✓ avril		✓ mai		✓ juil.	✓ mai
113.	Sri Lanka	x nov. 2005	x nov. 2005	x nov. 2005	x août	x août	x août						
114.	Suède		✓ mai	✓ mars		✓ mars	✓ déc.	✓ déc.	✓ déc.		✓ juil.		✓ sept.

<sup>59</sup> La déclaration de Sao Tomé-et-Principe, de novembre 2005, couvre la période 2003-2005.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
115.	Suisse		✓ sept.	✓ avril	✓ mars	✓ avril	✓ avril	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ mars	✓ avril
116.	Tadjikistan									✓ mai			
117.	Togo										x mai		
118.	Trinité-et-Tobago		x fév. 2007	x fév.	x juin								
119.	Tunisie												x juin
120.	Turkménistan											✓ déc.	✓ juil.
121.	Turquie						✓ oct.			✓ oct.		✓ déc.	✓ mars
122.	Ukraine				✓ mai		✓ oct.	✓ juil.			✓ avril	✓ avril	x avril
123.	Vanuatu										x août		
124.	Viet Nam										✓ juil.	✓ avril	✓ avril
125.	Zambie										x déc.		
126.	Zimbabwe			x nov.							✓ déc.		
<b>Sous-total des programmes de protection</b>		<b>5</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>56</b>	<b>66</b>
<b>Nombre total de déclarations</b>		<b>7</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>58</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>89</b>

**Annexe 10**

**CONTRIBUTIONS AU FONDS DE CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES POUR L'ASSISTANCE  
AU 31 DÉCEMBRE 2008<sup>60</sup>**

<b>État partie</b>		<b>Montant des contributions (en euros)</b>
1.	Albanie	3 000,00
2.	Arabie saoudite	15 000,00
3.	Belgique	24 767,86
4.	Bosnie-Herzégovine	1 500,00
5.	Burundi	3 049,80
6.	Canada	22 689,01
7.	Chili	9 153,88
8.	Danemark	7 454,25
9.	Estonie	2 000,00
10.	Éthiopie	5 275,93
11.	ex-République yougoslave de Macédoine	1 676,57
12.	Fidji	4 920,00
13.	Finlande	25 333,86
14.	Grèce*	36 344,51
15.	Hongrie	4 410,34
16.	Indonésie	6 868,13
17.	Irlande	11 344,51
18.	Italie	172 442,18
19.	Japon	45 378,02
20.	Kenya	2 942,00
21.	Koweït	45 378,02
22.	Liechtenstein	6 527,42
23.	Lituanie	2 328,42
24.	Luxembourg	12 389,33
25.	Malte	2 490,30
26.	Mexique*	12 185,16
27.	Norvège	22 689,01

<sup>60</sup>

Les paiements annoncés mais non reçus à la date limite d'établissement du présent rapport ne sont pas inclus dans le tableau.

Un astérisque indique que l'État partie en question a contribué deux fois ou plus au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance.

<b>État partie</b>		<b>Montant des contributions (en euros)</b>
28.	Nouvelle-Zélande	7 237,43
29.	Oman	9 257,12
30.	Pakistan	3 000,00
31.	Pays-Bas*	234 033,52
32.	Pérou	4 628,56
33.	Pologne	22 689,01
34.	République de Corée*	36 233,90
35.	Roumanie*	5 000,00
36.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	162 108,38
37.	Slovénie	2 299,30
38.	Suède	11 591,82
39.	Suisse	49 066,12
40.	Thaïlande	4 000,00
41.	Turkménistan	1 833,56
42.	Turquie	11 108,54
43.	Zimbabwe	1 942,18
<b>Contributions volontaires</b>		<b>1 075 567,94</b>
<b>Intérêts</b>		<b>316 332,06</b>
<b>Total</b>		<b>1 391 900,00</b>

**Annexe 11**

**MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE  
À FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES**

	<b>État partie</b>	<b>Date de soumission</b>	<b>Fonds de contributions volontaires</b>	<b>Accord bilatéral</b>	<b>Offre unilatérale</b>
1.	Afrique du Sud	Nov. 1997			✓
2.	Albanie	Mai 2002	✓		
3.	Allemagne	Oct. 1997			✓
4.	Arabie saoudite	Nov. 2004	✓		
5.	Arménie	Mars 2003			✓
6.	Australie	Oct. 1997 (Mise à jour en 2006)			✓
7.	Autriche	Oct. 1997			✓
8.	Bangladesh	Avril 2006*			✓
9.	Bélarus	Mai 1997 Juil. 2006 Avril 2008*			✓ ✓ ✓
10.	Belgique	Déc. 1997	✓		
11.	Bosnie-Herzégovine	Janv. 2004	✓		
12.	Bulgarie	Janv. 1998 Oct. 2007* Janv. 2008*			✓ ✓ ✓
13.	Burundi	Juil. 2008	✓		
14.	Canada	Sept. 1997	✓		
15.	Chili	Mai 1997	✓		
16.	Chine	Sept. 1999			✓
17.	Colombie	Nov. 2006*			✓
18.	Croatie	Juil. 1999			✓
19.	Cuba	Nov. 1997 Juil. 2006*			✓ ✓
20.	Danemark	Janv. 1998	✓		
21.	Espagne	Nov. 1997 Sept. 2003			✓ ✓
22.	Estonie	Oct. 2001	✓		
23.	États-Unis d'Amérique	Oct. 1997			✓
24.	Éthiopie	Juin 2002	✓		
25.	ex-République yougoslave de Macédoine	Oct. 2003	✓		

\* Les renseignements sont présentés à l'aide du nouveau formulaire d'assistance pour la formulation, la spécification ou le renouvellement des offres d'assistance (C-10/DEC.8 du 10 novembre 2005).

	<b>État partie</b>	<b>Date de soumission</b>	<b>Fonds de contributions volontaires</b>	<b>Accord bilatéral</b>	<b>Offre unilatérale</b>
26.	Fédération de Russie	Sept. 1999 Déc. 2007*			✓ ✓
27.	Fidji	Déc. 2005	✓		
28.	Finlande	Déc. 1997	✓		
29.	France	Oct. 1997			✓
30.	Géorgie	Oct. 2000			✓
31.	Grèce	Juin 2000 Juin 2003	✓ ✓		
32.	Guatemala	Août 2006*			✓
33.	Hongrie	Déc. 1998	✓		
34.	Inde	Nov. 1997 Sept. 2007*			✓ ✓
35.	Indonésie	2008	✓		
36.	Iran (République islamique d')	Juin 1998		✓	✓
37.	Irlande	Janv. 1998	✓		
38.	Italie	Oct. 1997 Juil. 2006*	✓		✓
39.	Japon	Mars 1999 Fév. 2006*	✓		✓
40.	Jordanie	Mai 2006*			✓
41.	Kenya	Déc. 2003	✓		
42.	Koweït	Juin 1999	✓		
43.	Lettonie	Juin 1999			✓
44.	Liechtenstein	Janv. 2001	✓		
45.	Lituanie	Juin 1999	✓		✓
46.	Luxembourg	Nov. 1997	✓		
47.	Malte	Déc. 2000	✓		
48.	Maroc	Mai 1997			✓
49.	Mexique	Nov. 2005 Nov. 2006 Oct. 2007	✓ ✓ ✓		
50.	Mongolie	Janv. 1998 Déc. 2007*			✓ ✓
51.	Nigéria	Mai 2006*			✓
52.	Norvège	Nov. 1997	✓		
53.	Nouvelle-Zélande	Juin 1997	✓		
54.	Oman	Mars 1998	✓		
55.	Pakistan	Août 1998 Fév. 2004	✓		✓
56.	Pays-Bas	Juil. 1997 Nov. 2001 Oct. 2006	✓ ✓		✓

	État partie	Date de soumission	Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
57.	Pérou	Avril 1998	✓		
58.	Pologne	Oct. 1997	✓		
59.	Portugal	Mars 1999 Oct. 2006			✓ ✓
60.	République de Corée	Déc. 1997 Oct. 1998	✓ ✓		
61.	République de Moldova	Janv. 2001			✓
62.	République tchèque	Oct. 1997			✓
63.	Roumanie	Janv. 2006 Fév. 2006*	✓		✓
64.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oct. 1997 Déc. 2001	✓		✓
65.	Serbie	Mai 2005 Mars 2006* Janv. 2007*			✓ ✓ ✓
66.	Singapour	Déc. 1997 Avril 2008*			✓ ✓
67.	Slovaquie	Nov. 1997			✓
68.	Slovénie	Juil. 1998 Janv. 2002 Juil. 2007 Juin 2008	✓		✓ ✓ ✓ ✓
69.	Suède	Oct. 1997	✓		✓
70.	Suisse	Oct. 1997 Sept. 2007*	✓		✓ ✓
71.	Thaïlande	Mars 2004	✓		
72.	Turkménistan	Mars 2008	✓		
73.	Turquie	Avril 1998	✓		
74.	Ukraine	Janv. 2000 Juin 2006* Mai 2008*			✓ ✓ ✓
75.	Uruguay	Avril 2006*			✓
76.	Zimbabwe	Janv. 2001	✓		
<b>TOTAL</b>		<b>76</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>43</b>

## Annexe 12

### SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2008

#### ÉTAT I : RECETTES ET DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS – TOUS FONDS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (en euros)

	Fonds général		Fonds de roulement		Comptes spéciaux et Fonds de contributions volontaires pour l'assistance		Fonds d'affectation spéciale		TOTAL	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<b>RECETTES</b>										
Quotes-parts annuelles	68 331 323	68 640 103	-	-	-	-	-	-	68 331 323	68 640 103
Contributions volontaires	-	-	-	-	14 656	2 824	549 938	2 523 747	564 594	2 526 571
Recettes accessoires :										
Contributions à la vérification au titre des Articles IV et V	4 935 774	6 036 987	-	-	-	-	-	-	4 935 774	6 036 987
Quotes-parts annuelles – nouveaux États membres	3 034	4 671	-	-	-	-	-	-	3 034	4 671
Intérêts créditeurs	1 617 101	1 247 383	-	-	133 038	108 452	124 502	123 675	1 874 641	1 479 510
Ajustements de change	-	-	-	-	-	-	1 996	75	1 996	75
Autres recettes	146 513	101 554	-	-	-	-	-	5 722	146 513	107 276
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>75 033 745</b>	<b>76 030 698</b>	-	-	<b>147 694</b>	<b>111 276</b>	<b>676 436</b>	<b>2 653 219</b>	<b>75 857 875</b>	<b>78 795 193</b>
<b>DÉPENSES</b>										
Dépenses de personnel	50 374 233	49 487 746	-	-	-	-	7 644	45 271	50 381 877	49 533 017
Frais de voyage	7 749 194	8 311 794	-	-	-	-	622 943	717 223	8 372 137	9 029 017
Services contractuels	3 797 140	3 797 590	-	-	-	-	213 524	541 655	4 010 664	4 339 245
Ateliers, séminaires et réunions	191 498	134 045	-	-	-	-	7 869	86 173	199 367	220 218
Frais généraux de fonctionnement	7 447 820	7 507 144	-	-	12 058	60 077	184 066	844 602	7 643 944	8 411 823
Mobilier et matériel	1 562 680	786 431	-	-	81 318	247 069	-	3 125	1 643 998	1 036 625
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>71 122 565</b>	<b>70 024 750</b>	-	-	<b>93 376</b>	<b>307 146</b>	<b>1 036 046</b>	<b>2 238 049</b>	<b>72 251 987</b>	<b>72 569 945</b>
<b>EXCÉDENT (OU DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES</b>	<b>3 911 180</b>	<b>6 005 948</b>	-	-	<b>54 318</b>	<b>(195 870)</b>	<b>(359 610)</b>	<b>415 170</b>	<b>3 605 888</b>	<b>6 225 248</b>
Ajustements sur l'exercice antérieur	(123 364)	(244 123)	-	-	-	-	(21 564)	(35 968)	(144 928)	(280 091)
<b>EXCÉDENT NET (OU DÉFICIT NET) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES</b>	<b>3 787 816</b>	<b>5 761 825</b>	-	-	<b>54 318</b>	<b>(195 870)</b>	<b>(381 174)</b>	<b>379 202</b>	<b>3 460 960</b>	<b>5 945 157</b>
Économies réalisées au titre d'engagements de l'exercice antérieur	1 659 658	1 763 008	-	-	17 931	-	35 017	224 575	1 712 606	1 987 583
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	-	(350 000)	-	-	-	350 000	-	-	-	-
Montants portés au crédit des États membres	(6 963 305)	(10 656 994)	-	-	-	-	-	-	(6 963 305)	(10 656 994)
Augmentation du Fonds de roulement	-	-	3 591	899	-	-	-	-	3 591	899
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	21 756 086	25 238 247	9 903 390	9 902 491	2 910 836	2 756 706	3 541 471	2 937 694	38 111 783	40 835 138
<b>RÉSERVES ET SOLDE DES FONDS EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>20 240 255</b>	<b>21 756 086</b>	<b>9 906 981</b>	<b>9 903 390</b>	<b>2 983 085</b>	<b>2 910 836</b>	<b>3 195 314</b>	<b>3 541 471</b>	<b>36 325 635</b>	<b>38 111 783</b>

**ÉTAT II : ACTIF, PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS – TOUS FONDS AU 31 DÉCEMBRE 2008 (en euros)**

	Fonds général		Fonds de roulement		Comptes spéciaux et Fonds de contributions volontaires pour l'assistance (État VI)		Fonds d'affectation spéciale (État VIII)		TOTAL	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<b>ACTIF</b>										
Liquidités et dépôts à terme	18 280 098	25 816 791	9 974 047	9 893 118	2 991 552	3 070 448	3 099 084	2 819 205	<b>34 344 781</b>	<b>41 599 562</b>
Comptes débiteurs :										
Quotes-parts annuelles des États membres	2 382 925	5 863 936	-	-	-	-	-	-	<b>2 382 925</b>	<b>5 863 936</b>
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	-	341 352	937 204	<b>341 352</b>	<b>937 204</b>
Contributions à la vérification au titre des Articles IV et V	2 172 034	2 322 097	-	-	-	-	-	-	<b>2 172 034</b>	<b>2 322 097</b>
Autres contributions à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	12 371	10 230	-	-	-	-	<b>12 371</b>	<b>10 230</b>
Soldes interfonds	114 974	96 371	-	-	-	16 695	1 802	80 069	<b>116 776</b>	<b>193 135</b>
Autres comptes débiteurs	2 064 241	1 182 912	20 401	66 585	4 674	2 874	100 985	24 678	<b>2 190 301</b>	<b>1 277 049</b>
Autres éléments d'actif	2 552 093	2 196 972	-	-	-	-	30 225	-	<b>2 582 318</b>	<b>2 196 972</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>27 566 365</b>	<b>37 479 079</b>	<b>10 006 819</b>	<b>9 969 933</b>	<b>2 996 226</b>	<b>3 090 017</b>	<b>3 573 448</b>	<b>3 861 156</b>	<b>44 142 858</b>	<b>54 400 185</b>
<b>PASSIF</b>										
Contributions reçues d'avance	193 152	10 389 682	-	-	-	-	34 997	74 366	<b>228 149</b>	<b>10 464 048</b>
Engagements non réglés	6 124 300	4 356 537	-	-	12 000	179 181	328 866	214 971	<b>6 465 166</b>	<b>4 750 689</b>
Comptes créditeurs :										
- Soldes interfonds	1 803	96 765	99 838	66 543	1 141	-	13 994	29 828	<b>116 776</b>	<b>193 136</b>
- Autres comptes créditeurs	1 006 855	880 009	-	-	-	-	277	520	<b>1 007 132</b>	<b>880 529</b>
Autres dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 326 110</b>	<b>15 722 993</b>	<b>99 838</b>	<b>66 543</b>	<b>13 141</b>	<b>179 181</b>	<b>378 134</b>	<b>319 685</b>	<b>7 817 223</b>	<b>16 288 402</b>
<b>RÉSERVES ET SOLDE DES FONDS</b>										
Solde des fonds	20 240 255	21 756 086	9 906 981	9 903 390	2 983 085	2 910 836	3 195 314	3 541 471	<b>36 325 635</b>	<b>38 111 783</b>
<b>TOTAL, RÉSERVES ET SOLDE DES FONDS</b>	<b>20 240 255</b>	<b>21 756 086</b>	<b>9 906 981</b>	<b>9 903 390</b>	<b>2 983 085</b>	<b>2 910 836</b>	<b>3 195 314</b>	<b>3 541 471</b>	<b>36 325 635</b>	<b>38 111 783</b>
<b>TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DU SOLDE DES FONDS</b>	<b>27 566 365</b>	<b>37 479 079</b>	<b>10 006 819</b>	<b>9 969 933</b>	<b>2 996 226</b>	<b>3 090 017</b>	<b>3 573 448</b>	<b>3 861 156</b>	<b>44 142 858</b>	<b>54 400 185</b>

**ÉTAT III : CRÉDITS OUVERTS – FONDS GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (en euros)**

Programme	Crédits ouverts			Dépenses			SOLDE
	Montant approuvé	Virements	Montant révisé	Décaissements	Engagements non réglés	Total des dépenses	
Programme 1. Vérification	8 377 589	-	<b>8 377 589</b>	7 125 235	707 598	<b>7 832 833</b>	<b>544 756</b>
Programme 2. Inspections	29 293 396	-	<b>29 293 396</b>	25 727 859	1 471 485	<b>27 199 344</b>	<b>2 094 052</b>
<b>Total Dépenses de vérification (Chapitre 1)</b>	<b>37 670 985</b>	-	<b>37 670 985</b>	<b>32 853 094</b>	<b>2 179 083</b>	<b>35 032 177</b>	<b>2 638 808</b>
Programme 3. Coopération internationale et assistance	5 399 001	-	<b>5 399 001</b>	4 027 022	953 085	<b>4 980 107</b>	<b>418 894</b>
Programme 4. Secrétariat des organes directeurs	5 240 426	-	<b>5 240 426</b>	4 788 772	232 687	<b>5 021 459</b>	<b>218 967</b>
Programme 5. Relations extérieures	1 830 980	-	<b>1 830 980</b>	1 733 290	131 010	<b>1 864 300</b>	<b>(33 320)</b>
Programme 6. Direction générale	7 541 146	-	<b>7 541 146</b>	6 990 267	299 411	<b>7 289 678</b>	<b>251 468</b>
Programme 7. Administration	17 343 196	-	<b>17 343 196</b>	14 605 819	2 329 025	<b>16 934 844</b>	<b>408 352</b>
<b>Total Dépenses d'administration et autres coûts (Chapitre 2)</b>	<b>37 354 749</b>	-	<b>37 354 749</b>	<b>32 145 170</b>	<b>3 945 218</b>	<b>36 090 388</b>	<b>1 264 361</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 025 734</b>	-	<b>75 025 734</b>	<b>64 998 264</b>	<b>6 124 301</b>	<b>71 122 565</b>	<b>3 903 169</b>

**Annexe 13**

**ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2008**

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument	Parties	Date		Document contenant le texte de l'accord
			de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 165	Arrangement technique concernant la préparation d'échantillons pour le vingt-troisième essai d'aptitude de l'OIAC	OIAC Usine nationale "la Maraños", Espagne	05-05-2008	05-05-2008	
IAR 166	Mémorandum d'entente concernant l'évaluation des résultats du vingt-troisième essai d'aptitude de l'OIAC	OIAC Ministère de la défense, Belgique	31-05-2008	31-05-2008	
IAR 167	Mémorandum d'entente concernant le programme d'appui aux stages de l'OIAC	OIAC Ministère néerlandais des affaires étrangères	25-06-2008	25-06-2008	
IAR 168	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Maurice	03-07-2008	(pas encore en vigueur)	Conclu par EC-37/DEC.5 du 29 juin 2004
IAR 169	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC El Salvador	03-07-2008	(pas encore en vigueur)	Conclu par EC-52/DEC.1 du 4 mars 2008
IAR 170	Mémorandum d'entente concernant une contribution volontaire pour une mission d'assistance technique en Sierra Leone	OIAC Ministère néerlandais des affaires étrangères	30-06-2008	30-06-2008	
IAR 171	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Équateur	17-07-2008	(pas encore en vigueur)	Conclu par EC-53/DEC.15 du 25 juin 2008
IAR 172	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Pologne	05-08-2008	(pas encore en vigueur)	Conclu par EC-41/DEC.4 du 29 juin 2005

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument	Parties	Date		Document contenant le texte de l'accord
			de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 173	Mémoire d'entente concernant la contribution volontaire pour un cours sous-régional de formation dans la Communauté de développement de l'Afrique australe	OIAC Ministère néerlandais des affaires étrangères	18-08-2008	18-08-2008	
IAR 174	Accord-cadre concernant l'évaluation des résultats du vingt-quatrième essai d'aptitude de l'OIAC	OIAC Lawrence Livermore National Security, États-Unis d'Amérique	04-08-2008	04-08-2008	
IAR 175	Accord d'installation concernant une installation de fabrication du tableau 1 servant à des fins de protection en Suède	OIAC Suède	25-09-08	25-09-2008	Approuvé par EC-53/DEC.2 du 24 juin 2008
IAR 176	Mémoire d'entente concernant la formation à l'évaluation du retour d'investissement en 2008	OIAC Ministère néerlandais des affaires étrangères	20-10-2008	20-10-2008	
IAR 177	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place dans l'installation unique à petite échelle au New Boscombe Laboratory Complex du Dstl de Porton Down, Salisbury (Wiltshire)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-49/DEC.6 du 28 juin 2007
IAR 178	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place sur le site d'usines du tableau 2 Usine Fluon – AGC Chemicals Europe, Ltd à Thornton Cleveleys (Lancashire)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-49/DEC.7 du 28 juin 2007
IAR 179	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place dans l'installation de fabrication d'armes chimiques convertie au CRP Portreath (anciennement Chemical Defence Establishment, Nancekuke) Portreath, Redruth (Cornouailles)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-50/DEC.6 du 27 septembre 2007
IAR 180	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques de Valley Site (anciennement ICI Valley) à Rhydymwyn, Mold (nord du Pays de Galles)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-50/DEC.5 du 27 septembre 2007

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument	Parties	Date		Document contenant le texte de l'accord
			de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 181	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place dans l'installation de fabrication d'armes chimiques convertie, au site d'enfouissement de Randle Island (anciennement ICI Randle), à Astmoor, Runcorn (Cheshire)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-50/DEC.4 du 27 septembre 2007
IAR 182	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place sur le site d'usines du tableau 2, Usine d'incinération Ellesmere Port, Cleanaway Ltd, à Ellesmere Port (Cheshire)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-52/DEC.3 du 4 mars 2008
IAR 183	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place sur le site d'usines du tableau 2 Albemarle Chemicals (UK) Ltd, à Avonmouth Works, Avonmouth (Bristol)	OIAC Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	30-10-2008	30-10-2008	Approuvé par EC-49/DEC.8 du 28 juin 2007
IAR 184	Accord concernant une subvention pour un programme de renforcement des moyens de lutte antiterroriste	OIAC Canada	30-10-2008	30-10-2008	
IAR 185	Accord d'installation concernant les inspections sur place sur le site de rechargement de produits chimiques de Ruwagha et dans l'installation de destruction de produits chimiques toxiques de Rabta	OIAC Jamahiriya arabe libyenne	03-12-2008	03-12-2008	Approuvé par EC-54/DEC.7 du 15 octobre 2008
IAR 186	Arrangement d'installation concernant les inspections sur place à l'installation unique à petite échelle nationale canadienne, située à la Base des forces canadiennes Suffield	OIAC Canada	01-12-2008	01-12-2008	Approuvé par EC-53/DEC.1 du 24 juin 2008
IAR 187	Accord relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Serbie	07-03-2008	(pas encore en vigueur)	Conclu par EC-52/DEC.2 du 4 mars 2008